AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2019

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le 13 novembre 2019

GOODFOOD MARKET CORP.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2019

Montréal (Québec), le 13 novembre 2019

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de Goodfood Market Corp. (la « Société ») aura lieu dans les bureaux de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., au 800, rue du Square-Victoria, bureau 3700, Montréal (Québec) Canada, le mercredi 8 janvier 2020, à 10 h (heure de Montréal), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2019 et le rapport des auditeurs y afférent;

2. élire les administrateurs;

3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;

4. examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, adopter une résolution ordinaire autorisant l'augmentation du nombre d'options et autres attributions, et d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options ou autres attributions, qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou de toute autre entente de rémunération à base d'actions de la Société, le tout tel qu'il est indiqué à l'annexe C de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction;

5. traiter de toute autre question pouvant être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction et le formulaire de procuration pour l'assemblée sont joints au présent avis.

Si vous ne prévoyez pas être présent en personne à l'assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe ci-jointe ou par télécopieur. Il est également possible de voter sur Internet en suivant les directives indiquées sur le formulaire de procuration ci-joint.

Les procurations soumises par la poste, par télécopieur ou sur Internet doivent parvenir à notre agent des transferts, Fiducie TSX, au plus tard à 10 h (heure de Montréal), le lundi 6 janvier 2020. Les actionnaires qui ne peuvent respecter la date et l'heure limite de retour des procurations sur Internet peuvent soumettre un formulaire de procuration en format papier ou par télécopieur qui doit parvenir au secrétaire de la Société avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Seules les personnes dont le nom figure dans le registre des actionnaires à la fermeture des bureaux le vendredi 29 novembre 2019, ou leurs fondés de pouvoir, seront habilités à assister à l'assemblée et à y voter.

Par ordre du conseil d'administration,

(s) Philippe Adam

Philippe Adam
Chef de la direction financière

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est fournie en lien avec la sollicitation de procurations par la direction de Goodfood Market Corp. (« nous », « notre », nos, « Goodfood » et la « Société ») devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de la Société qui sera tenue le mercredi 8 janvier 2020, et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement ou de report. Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction sont donnés en date du mercredi 13 novembre 2019 et tous les montants qui y sont indiqués sont exprimés en dollars canadiens.

QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Les procurations peuvent également être sollicitées par courriel, par téléphone ou en personne. Les employés, dirigeants, administrateurs ou mandataires de la Société solliciteront les procurations. La Société ne prévoit pas verser une quelconque rémunération pour la sollicitation des procurations et la Société prendra en charge toutes les dépenses qui s'y rattachent. La Société n'a pas retenu les services d'un tiers pour la sollicitation de procurations. Toutefois, si elle décidait de le faire, les honoraires payables à la personne qui fait la sollicitation devraient être modiques.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les fondés de pouvoir nommés par la direction de la Société dans le formulaire de procuration sont des administrateurs de la Société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne ou société de son choix, y compris une personne qui n'est pas actionnaire de la Société, pour le représenter et agir en son nom à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et il peut procéder ainsi en indiquant le nom de cet autre fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration.** Le formulaire de procuration ou le vote sur Internet sont les seules options de vote pour les actionnaires voulant nommer une personne autre que les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration.

La personne qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment tant qu'elle n'a pas été exercée. Il est possible de révoquer une procuration en transmettant un avis écrit au secrétaire de la Société en tout temps jusqu'au dernier jour inclusivement précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Les pouvoirs du fondé de pouvoir peuvent également être révoqués si l'actionnaire assiste en personne à l'assemblée et en fait la demande.

Les fondés de pouvoir dont les noms figurent sur le formulaire de procuration exerceront les droits de vote que confèrent toutes les actions à l'égard desquelles ils ont été nommés fondés de pouvoir conformément aux instructions qui leur ont été données dans le formulaire de procuration. **En l'absence d'un choix précis à l'égard d'une question devant faire l'objet**

d'un vote à l'assemblée ou si plus d'un choix est indiqué, les droits de vote afférents aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR de cette question.

Le formulaire de procuration qui accompagne l'avis de convocation confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard de modifications aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

Procédures de notification et d'accès

La Société a choisi de ne pas avoir recours aux procédures de notification et d'accès en vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières pour transmettre les documents reliés aux procurations aux actionnaires inscrits et aux propriétaires véritables des actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires »).

Procédures de vote

Actionnaires inscrits

Vous êtes un « actionnaire inscrit » si vous avez un certificat d'actions ou qu'un avis du système d'inscription direct (SID) a été émis en votre nom et que, de ce fait, votre nom est indiqué dans le registre des actionnaires de Goodfood tenu par notre agent des transferts, Fiducie TSX.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en assistant à l'assemblée en personne, en nommant quelqu'un d'autre en qualité de fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom, en remplissant votre formulaire de procuration et en le retournant par courrier, service de messagerie ou télécopieur conformément aux directives qui y sont indiquées, ou par Internet en visitant le site Web dont l'adresse est indiquée sur votre formulaire de procuration (veuillez vous reporter à votre numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration) et en suivant les instructions de vote en ligne.

Actionnaires non inscrits (propriétaires véritables)

Vous êtes un « actionnaire non inscrit » ou un « propriétaire véritable » si vos actions sont détenues en votre nom par un intermédiaire ou un prête-nom (par ex., une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, une chambre de compensation ou une autre institution).

En vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières, un propriétaire véritable de titres est un « propriétaire véritable non opposé » (ou un « PVNO ») si ce propriétaire véritable a donné ou est réputé avoir donné des instructions à l'intermédiaire détenant les titres pour le compte du propriétaire véritable selon lesquelles il ne s'oppose pas à la divulgation par cet intermédiaire des renseignements sur la propriété véritable conformément à ladite législation, et un propriétaire véritable est un « propriétaire véritable opposé » (ou « PVO ») si ce dernier a donné ou est réputé avoir donné des instructions selon lesquelles il s'oppose à une telle divulgation.

Si vous êtes un PVNO, la Société vous a envoyé directement ces documents, et vos noms et adresse ainsi que les renseignements concernant votre détention d'actions ordinaires ont été obtenus auprès de l'intermédiaire détenant les actions pour votre compte conformément à la législation applicable sur les valeurs mobilières. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, la Société (et non l'intermédiaire détenant les titres en votre nom) a assumé la responsabilité (i) de vous remettre ces documents, et (ii) de suivre vos propres instructions de vote. Le formulaire d'instructions de vote transmis aux PVNO renferme les détails sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, y compris sur la manière d'assister à l'assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été remis.

Si vous êtes un PVO, votre intermédiaire ou son mandataire (tel que Broadridge) vous a transmis ces documents, et votre intermédiaire est tenu de demander vos instructions sur la manière dont il doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. La Société a convenu de payer les intermédiaires pour la livraison des documents reliés aux procurations et du formulaire d'instructions de vote connexe aux PVO. Le formulaire d'instructions de vote transmis à un PVO par l'intermédiaire ou son mandataire devrait renfermer les détails sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, y compris sur la manière d'assister à l'assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote à votre intermédiaire suivant ce qui est indiqué dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

Actions comportant droit de vote

Chaque porteur d'actions ordinaires a droit à une voix par action. Au 13 novembre 2019, 58 144 400 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Seules les personnes dont le nom figure dans le registre des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le vendredi 29 novembre 2019 (la « date de clôture des registres »), ou leurs fondés de pouvoir, seront habilités à assister à l'assemblée et à y voter.

Les procurations soumises par la poste ou sur Internet doivent parvenir à Fiducie TSX au plus tard à 10 h (heure de Montréal), le lundi 6 janvier 2020. Les actionnaires qui ne peuvent respecter la date limite de retour des procurations sur Internet peuvent soumettre un formulaire de procuration en format papier qui doit parvenir au secrétaire de la Société avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Veuillez noter que si vous êtes un PVO, votre intermédiaire devra recevoir vos instructions de vote suffisamment à l'avance de cette date pour lui permettre d'agir selon vos instructions avant une telle date. Voir « Procédures de vote – Actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) ».

Actionnaires principaux

Le tableau qui suit contient le nom des personnes qui, au 13 novembre 2019, à notre connaissance, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote conférant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à une catégorie quelconque de nos titres comportant droit de vote, ou exercent une emprise sur de tels titres.

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	% de la totalité des droits de vote
Jonathan Ferrari[1]	10 795 644[2]	18,57 %
Neil Cuggy[3]	10 795 644[4]	18,57 %
Hamnett Hill[5]	8 033 571[6]	13,82 %

1. Jonathan Ferrari est le président du conseil et chef de la direction de la Société.
2. Jonathan Ferrari est le propriétaire véritable de ces actions ordinaires, dont 795 644 actions ordinaires sont immatriculées en son nom et 10 000 000 d'actions ordinaires sont immatriculées au nom de 10259209 Canada Inc. M. Ferrari exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par 10259209 Canada Inc.
3. Neil Cuggy est le président et chef de l'exploitation de la Société.
4. Neil Cuggy est le propriétaire véritable de ces actions ordinaires, dont 795 644 actions ordinaires sont immatriculées en son nom et 10 000 000 d'actions ordinaires sont immatriculées au nom de 10259136 Canada Inc. M. Cuggy exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par 10259136 Canada Inc.
5. Hamnett Hill est un administrateur de la Société.
6. edō Capital Inc. est propriétaire inscrit de 8 033 571 actions ordinaires. M. Hill exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par edō Capital Inc.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires sont les suivants :

1. Présentation des états financiers consolidés audités

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2019 (l'« exercice 2019 ») et le rapport des auditeurs y afférent seront présentés à l'assemblée sans toutefois faire l'objet d'un vote.

2. Élection des administrateurs

Six administrateurs doivent être élus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé. Chacune des personnes présentées à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction a été nommée en tant que candidat à un poste d'administrateur de la Société et chaque candidat a convenu d'agir en cette qualité s'il était élu.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée <u>EN FAVEUR</u> de l'élection à titre d'administrateurs des cinq personnes nommées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

3. Nomination des auditeurs

Le conseil d'administration recommande la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé pour la première fois comme auditeur de Goodfood Market Inc., le prédécesseur de la Société, le 18 mars 2017 et est devenue auditeur de la Société avec prise d'effet après la clôture de la prise de contrôle inversée de Mira VII Acquisition Corp. par Goodfood Market Inc. le 1er juin 2017 (la « prise de contrôle inversée »).

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée <u>EN FAVEUR</u> de la nomination de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs et de l'autorisation pour les administrateurs de déterminer leur rémunération.

4. Résolution relative au régime d'options

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à adopter une résolution dont le texte figure à l'annexe C de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « résolution ordinaire relative au régime d'options »). Cette résolution autorise l'augmentation du nombre d'options ou autres attributions, et du nombre d'actions pouvant être émises à l'exercice de telles options ou autres attributions, qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société, passant de 7,5 % à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société (l'« augmentation de la réserve aux fins d'options »). Pour être adoptée, la résolution ordinaire relative au régime d'options doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents à l'assemblée ou représentés par procuration.

L'objectif du régime d'options d'achat d'actions est d'attirer et de fidéliser des membres du personnel et de les inciter à participer à l'expansion à long terme de la Société. En raison de la croissance de la Société et de la nécessité croissante d'attirer et de fidéliser des membres du personnel, il ne restait que 384 133 actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions en date du 13 novembre 2019. Le conseil d'administration est d'avis que la modification proposée lui offrira la flexibilité nécessaire pour continuer d'attribuer des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions, selon ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs susmentionnés.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée <u>EN FAVEUR</u> de la confirmation et de l'approbation de l'augmentation de la réserve aux fins d'options, le tout tel qu'il est indiqué dans la résolution jointe en tant qu'annexe C à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Si la résolution n'est pas adoptée à l'assemblée, l'augmentation de la réserve aux fins d'options n'aura pas lieu. Par conséquent, le nombre d'options, ainsi que le nombre d'actions pouvant être émises par suite de l'exercice des options, qui seront disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions correspondrait toujours à un maximum de 7,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

5. Autres points à l'ordre du jour de l'assemblée

La direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation.

CANDIDATS PROPOSÉS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Renseignements sur les candidats proposés

Les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection, à titre d'administrateurs, de chacun des candidats proposés présentés ci-après. Le conseil d'administration a proposé chacun de ces candidats à l'élection en tant qu'administrateurs en fonction de la recommandation du comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération (le « comité GRHR »). Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt. En remplissant le formulaire de procuration, les actionnaires peuvent voter pour tous les administrateurs ou choisir de s'abstenir de voter à l'égard de certains ou de la totalité des administrateurs qui sont candidats aux postes d'administrateurs.

Nous avons adopté une politique sur le vote majoritaire aux termes de laquelle les formulaires de procuration visant l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle les administrateurs doivent être élus, permettront à l'actionnaire de voter en faveur ou de s'abstenir d'exercer ses droits de vote à l'égard de chaque candidat individuel. Si, à l'égard d'un candidat donné, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes favorables, celui-ci sera considéré, aux fins de cette politique, ne pas avoir reçu la confiance et l'appui des actionnaires, même s'il a été dûment élu au sens du droit sur les sociétés. Une personne qui est élue à titre d'administrateur et qui est considérée, aux fins de cette politique, ne pas avoir reçu la confiance et l'appui des actionnaires doit immédiatement remettre sa démission à titre d'administrateur, laquelle entre en vigueur suite à son acceptation par le conseil d'administration. Le conseil d'administration examinera la démission et divulguera, par voie de communiqué de presse, s'il accepte ou non la démission, et les motifs qui justifient sa décision, au plus tard 90 jours après la date de l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'administrateur n'a pas reçu la confiance et l'appui des actionnaires aux fins de la politique sur le vote majoritaire. Le conseil d'administration acceptera la démission sauf dans certains cas exceptionnels. Lorsqu'il examine s'il doit ou non accepter la démission, le conseil d'administration tiendra compte de tous les facteurs qu'il juge, à son entière discrétion, pertinents, notamment les raisons pour lesquelles les actionnaires se sont abstenus de voter en faveur de cet administrateur, les années de service et les compétences de l'administrateur qui a remis sa démission, l'apport de l'administrateur à la Société et les politiques de gouvernance de la Société.

Les tableaux qui suivent donnent des détails sur chacun des candidats proposés; leurs fonctions principales; leur province ou État et pays de résidence; leur âge; l'année au cours de laquelle ils ont été élus pour la première fois comme administrateurs de la Société; si les candidats sont indépendants de la Société ou reliés à celle-ci selon ce qu'aura établi le conseil d'administration; leur adhésion au conseil d'administration et à des comités et leur relevé de présence; leur mandat d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes; le nombre d'actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent une emprise et le nombre d'options d'achat d'actions (les « options ») de la Société (voir « Rémunération des membres de la haute direction – Régime d'options d'achat d'actions »), tous les renseignements relatifs à la propriété des titres ayant été fournis par chacun des candidats en date du 13 novembre 2019; et si les candidats respectent les lignes directrices de la Société en matière de propriété des actions.

JONATHAN FERRARI

Jonathan Ferrari est co-fondateur et chef de la direction de Goodfood. Après avoir obtenu son baccalauréat (avec distinction) de l'Université McGill, M. Ferrari s'est joint en 2010 à l'équipe de services de banque d'investissement de RBC à Montréal, conseillant des détaillants sur des fusions et acquisitions, des mobilisations de capitaux et des partenariats stratégiques. En 2013, il a cofondé MTL Capital, LLC, une société d'investissement entrepreneuriale fermée, et en 2014, il a cofondé Goodfood. En 2017, il a été nommé parmi les 40 Canadiens de moins de 40 ans les plus performants. Ce programme national rend hommage aux réalisations exceptionnelles de Canadiens en matière de leadership, d'innovation et d'engagement communautaire. En 2018, M. Ferrari a été nommé Entrepreneur de l'année par Ernst & Young. M. Ferrari est natif de Montréal.

	Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Québec (Canada) Âge : 31 Administrateur depuis 2017 Pourcentage de votes favorables en 2019 : 99,980 % Non indépendant	Conseil d'administration (président)	7 de 7	100 %	-

Titres détenus			
Au	Actions ordinaires	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
13 nov. 2019	10 795 644[1]	33 682 409 $	Oui

Options détenues			
Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
1er juin 2017	50 000	2,00 $	44 681
23 août 2017	128 205	1,56 $	96 154
1er septembre 2018	500 000	2,55 $	500 000

1. Constitué de 795 644 actions ordinaires dont Jonathan Ferrari est propriétaire véritable et inscrit ainsi que de 10 000 000 d'actions ordinaires dont 10259209 Canada Inc. est propriétaire inscrit. M. Ferrari exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par 10259209 Canada Inc.

NEIL CUGGY

Neil Cuggy est co-fondateur et président et chef de l'exploitation de Goodfood. Auparavant, M. Cuggy a notamment cofondé en 2013 et dirigé une société d'investissement entrepreneuriale fermée appelée MTL Capital, LLC, et en 2014, il a cofondé Goodfood. Avant de fonder MTL Capital et Goodfood, M. Cuggy a travaillé de 2010 à 2012 dans la division Services de banque d'investissement de RBC Marchés des capitaux, participant à la réalisation à diverses opérations de fusion et acquisition, de financement par actions et de financement par emprunts. M. Cuggy est natif de Montréal et vient d'une famille d'entrepreneurs. En 2018, il a été nommé Entrepreneur de l'année par Ernst & Young et il a obtenu son baccalauréat en commerce spécialisé en gestion de placements de l'Université McGill (avec distinction).

Québec (Canada) Âge : 31 Administrateur depuis 2017 Pourcentage de votes favorables en 2019 : 99,983 % Non indépendant	Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
	Conseil d'administration	7 de 7	100 %	-

Titres détenus			
Au	Actions ordinaires	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
13 nov. 2019	10 795 644 [1]	33 682 409 $	Oui

Options détenues			
Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
1er juin 2017	50 000	2,00 $	44 681
23 août 2017	128 205	1,56 $	96 154
1er septembre 2018	500 000	2,55 $	500 000

1. Constitué de 795 644 actions ordinaires dont Neil Cuggy est propriétaire véritable et inscrit ainsi que de 10 000 000 d'actions ordinaires dont 10259136 Canada Inc. est propriétaire inscrit. M. Cuggy exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par 10259136 Canada Inc.

HAMNETT HILL

Hamnett Hill est un administrateur de Goodfood Market Corp. et il se consacre depuis 25 ans à la création et la direction d'entreprises qui mettent la technologie au service des consommateurs. M. Hill est actuellement associé chez Diagram Ventures, une plateforme de lancement de premier plan pour entreprises en voie de démarrage dans les domaines des services financiers, de l'assurance et des soins de santé. En tant que co-fondateur et chef de la direction de Smooch.io jusqu'en mai 2019, M. Hill s'affairait à humaniser les relations entre les entreprises et les consommateurs en offrant aux entreprises et aux distributeurs de logiciels une messagerie entreprise-consommateur grâce à laquelle les consommateurs peuvent tenir des conversations enrichissantes par messagerie avec des entreprises, peu importe où ils se trouvent. En juin 2019, M. Hill s'est joint à Diagram Ventures en tant qu'associé et est devenu membre du conseil d'administration de Breathe Life, l'une des sociétés de son portefeuille. M. Hill est aussi un investisseur providentiel actif en technologie, ayant investi dans des entreprises comme BlockStream, AppDirect et MixGenius (Landr.com). Il est administrateur de Humanitarian U, une université en ligne qui prépare des premiers répondants en cas de désastres humanitaires partout dans le monde, en collaboration avec des partenaires comme l'Organisation mondiale de la Santé. Mettant à profit sa passion pour l'alimentation et les systèmes alimentaires, M. Hill est le fondateur et directeur principal d'edō Capital, une société fermée de capital d'investissement dans des entreprises novatrice en démarrage et des technologies du secteur alimentaire qui contribuent à un avenir plus sain et durable. Il est également président du conseil d'edō Foundation, un organisme de bienfaisance qui se consacre à la sensibilisation et à l'éducation sur les questions liées à l'alimentation durable. Les entreprises et les équipes de M. Hill ont reçu plusieurs prix, entre autres, le Profit 100 Fastest Growing Canadian Companies, Canada's 50 Best Managed Companies, Canada's Top 100 Employers, Canada's Top 40 Under 40 et Entrepreneur de l'année de Ernst & Young.

Québec (Canada)
Âge : 48
Administrateur depuis 2017
Pourcentage de votes favorables en 2019 : 99,998 %
Indépendant

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	7 de 7	100 %	-
Comité d'audit	4 de 4	100 %	
Comité GRHR[1]	-	-	

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
13 nov. 2019	8 033 571[2]	25 064 742 $	Oui

Options détenues

Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
23 août 2017	25 000	1,56 $	25 000
1er septembre 2018	25 000	2,55 $	25 000
17 septembre 2019	25 000	2,97 $	25 000

1. Le comité GRHR ne s'est pas réuni formellement au cours de l'exercice 2019; toutefois, ses membres ont assisté aux réunions du conseil d'administration afin d'examiner et de formuler des recommandations à l'égard des questions qui relèvent de la compétence du comité GRHR. Le comité GRHR s'est réuni le 4 septembre 2019 afin, entre autre choses : (i) d'examiner les résultats de la Société pour l'exercice 2019; (ii) d'examiner le rendement de certains membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2019 et de recommander au conseil d'administration d'approuver le paiement des primes d'intéressement à court terme à certains membres de la haute direction visés; et (iii) d'examiner la proposition de rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2020 présentée par la direction et de recommander au conseil d'administration de l'approuver.
2. Les 8 033 571 actions ordinaires sont détenues en propriété inscrite par edō Capital Inc. M. Hill exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par edō Capital Inc.

DONALD OLDS

Donald Olds est un administrateur de Goodfood Market Corp. et a été président et chef de la direction de l'Institut NEOMED de janvier 2017 à mai 2019. Auparavant, il a été chef de l'exploitation de Telesta Therapeutics Inc., une société de biotechnologie cotée à la TSX, de 2014 à 2016. En octobre 2016, il a piloté l'acquisition de Telesta par une autre grande société ouverte de biotechnologie. Avant de se joindre à Telesta, M. Olds était président et chef de la direction de Presagia Corp., une société fermée de développement de logiciels, de 2011 à 2013. Avant son passage chez Presagia, M. Olds a également œuvré pendant près de 9 ans à titre de chef de la direction financière et de chef de l'exploitation auprès d'Aegera Therapeutics. Avant de se joindre à Aegera, M. Olds a été chef de la direction financière de Mediatrix Telecom de 2000 à 2002. Il a également dirigé les activités d'investissements technologiques de Valeurs mobilières TD au Québec de 1997 à 2002. M. Olds est actuellement président du conseil d'administration d'Aifred Health Inc., administrateur d'Acasti Pharma Inc., d'Oxfam Québec et de Presagia Corp. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA en finances et stratégie) et d'une maîtrise en science (M.Sc. en ressources renouvelables) de l'Université McGill.

Québec (Canada)
Âge : 59
Administrateur depuis 2017
Pourcentage de votes favorables en 2019 : 99,995 %
Indépendant

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration (administrateur principal)	7 de 7	100 %	Acasti Pharma Inc.
Comité d'audit	4 de 4	100 %	
Comité GRHR (président)[1]	-	-	

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
13 nov. 2019	72 735[2]	226 933 $	Oui

Options détenues

Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
23 août 2017	25 000	1,56 $	25 000
1er septembre 2018	25 000	2,55 $	25 000
17 septembre 2019	25 000	2,97 $	25 000

1. Le comité GRHR ne s'est pas réuni formellement au cours de l'exercice 2019; toutefois, ses membres ont assisté aux réunions du conseil d'administration afin d'examiner et de formuler des recommandations à l'égard des questions qui relèvent de la compétence du comité GRHR. Le comité GRHR s'est réuni le 4 septembre 2019 afin, entre autre choses : (i) d'examiner les résultats de la Société pour l'exercice 2019; (ii) d'examiner le rendement de certains membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2019 et de recommander au conseil d'administration d'approuver le paiement des primes d'intéressement à court terme à certains membres de la haute direction visés; et (iii) d'examiner la proposition de rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2020 présentée par la direction et de recommander au conseil d'administration de l'approuver.
2. Constitué de 62 500 actions ordinaires dont Donald Olds est propriétaire véritable et inscrit, de 9 795 actions ordinaires dont Ofra Aslan est propriétaire véritable et inscrit, ainsi que de 440 actions ordinaires dont Simone Aslan est propriétaire véritable et inscrit.

TERRY YANOFSKY

Terry Yanofsky est une haute dirigeante du secteur de la vente au détail qui a une connaissance approfondie des environnements d'entreprises et d'entrepreneuriat. Elle fait preuve d'un leadership stratégique et est hautement compétente pour former des équipes autour d'une vision solide et faire progresser une organisation vers ses objectifs tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale. Mme Yanofky est une administratrice de Goodfood et, depuis 2015, elle est vice-présidente principale et directrice générale de Sephora Canada, où elle est responsable de gérer l'orientation stratégique de la société. Avant de se joindre à Sephora, Mme Yanofsky a cumulé plusieurs fonctions chez L Brands de 2010 à 2015, y compris celles de directrice générale de Bath & Body Works Canada et de chef de L Brands en Chine. Précédant son embauche chez L Brands, Mme Yanofsky a travaillé chez Intrawest Corporation, où elle a dirigé la division de la vente au détail, qui comprend 150 magasins d'articles et de vêtements de sport en Amérique du Nord. Avant de se joindre à Intrawest, elle a occupé pendant sept ans plusieurs postes à responsabilités croissantes chez IKEA Canada, dont celui de vice-présidente, Expansion de l'entreprise et services commerciaux. Lorsqu'elle était au service d'IKEA, elle a élaboré et lancé la stratégie de vente directe d'IKEA. Mme Yanofsky est actuellement administratrice de Reitmans (Canada) Limitée. Elle détient un baccalauréat en psychologie de l'université McGill.

Québec (Canada) Âge : 62 Administratrice depuis 2019 Pourcentage de votes favorables en 2019 : s.o.[1] Indépendante	Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2019		Administratrice d'autres sociétés ouvertes
	Conseil d'administration	2 de 2	100 %	Reitmans (Canada) Limited
	Comité GRHR[2]	-	-	

Titres détenus			
Au	Actions ordinaires	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
13 nov. 2019	-	-	Non

Options détenues			
Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
12 juillet 2019	25 000	3,00 $	25 000

1. Terry Yanofsky a été nommée au conseil d'administration le 13 mai 2019, sur approbation unanime des membres du conseil d'administration, pour combler le poste laissé vacant suite à la démission de Guy LeBlanc du conseil d'administration suivant sa nomination à titre de président et chef de la direction d'Investissement Québec..
2. Le comité GRHR ne s'est pas réuni formellement au cours de l'exercice 2019; toutefois, ses membres ont assisté aux réunions du conseil d'administration afin d'examiner et de formuler des recommandations à l'égard des questions qui relèvent de la compétence du comité GRHR. Le comité GRHR s'est réuni le 4 septembre 2019 afin, entre autre choses : (i) d'examiner les résultats de la Société pour l'exercice 2019; (ii) d'examiner le rendement de certains membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2019 et de recommander au conseil d'administration d'approuver le paiement des primes d'intéressement à court terme à certains membres de la haute direction visés; et (iii) d'examiner la proposition de rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2020 présentée par la direction et de recommander au conseil d'administration de l'approuver.

FRANÇOIS VIMARD

François Vimard est un administrateur de Goodfood Market Corp., Andrew Peller Ltd. et GS1 Canada. De 1995 à 2017, M. Vimard a occupé plusieurs fonctions chez Empire Ltd. / Sobeys inc., notamment celle de président et chef de la direction par intérim; il a également agi en tant que chef de la direction financière pendant dix ans. Avant de se joindre à Empire/Sobeys, il a travaillé pendant 10 ans chez Provigo Ltée, où il a occupé plusieurs postes de nature financière. M. Vimard a débuté sa carrière comme auditeur chez Deloitte. Il détient un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) avec une spécialisation en comptabilité et en finances, ainsi qu'une licence en sciences comptables de l'Université Laval. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés et il détient le titre d'administrateur accrédité (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés (ICD).

Québec (Canada)
Âge : 57
Administrateur depuis 2019
Pourcentage de votes favorables en 2019 : s.o.[1]
Indépendant

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2019		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	1 de 1	100 %	Andrew Peller Ltd.
Comité d'audit (président)[2]	-	-	

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
13 nov. 2019	-	-	Non

Options détenues

Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
16 août 2019	25 000	2,80 $	25 000

1. François Vimard a été nommé au conseil d'administration le 15 août 2019 sur approbation unanime des membres du conseil d'administration.
2. Aucune réunion du comité d'audit n'a eu lieu pour l'exercice 2019 après la nomination de M. Vimard au sein du conseil d'administration.

Interdiction d'opérations

Aucun des candidats à l'élection n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société qui, pendant qu'il occupait cette fonction (ou après qu'il a cessé d'exercer cette fonction, mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions), a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui lui refuse le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pour une période de plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

Aucun des candidats à l'élection au conseil d'administration n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que le candidat exerçait ces fonctions, ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

Aucun des candidats à l'élection au conseil d'administration n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou ne s'est vu désigner un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir son actif.

Pénalités ou sanctions

Aucun des candidats à l'élection au conseil d'administration ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ou ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le texte qui suit décrit les principaux éléments du programme de rémunération de la haute direction de Goodfood et plus particulièrement le processus visant à déterminer la rémunération payable aux membres de la haute direction dont la rémunération totale s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 $ (collectivement, les « membres de la haute direction visés »). Les membres de la haute direction visés de Goodfood sont :

- Jonathan Ferrari, président du conseil et chef de la direction;

- Neil Cuggy, président et chef de l'exploitation;
- Philippe Adam, chef de la direction financière;
- Mohammad Awada, vice-président exécutif et chef de la mise en œuvre stratégique.

Aperçu et comité GRHR

À l'heure actuelle, le comité GRHR est composé de Donald Olds, Hamnett Hill et Terry Yanofsky, lesquels sont tous indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »). M. Olds est le président du comité GRHR.

Tous les membres du comité GRHR ont une connaissance pratique des questions liées à la gouvernance, aux ressources humaines et à la rémunération. Pour une description des compétences et de l'expérience de chaque membre et membre proposé du comité GRHR qui sont pertinentes à l'exécution de ses devoirs à titre de membre du comité GRHR, veuillez-vous reporter à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs - Renseignements sur les candidats proposés ».

Le conseil d'administration a adopté, pour le comité GRHR, d'une charte écrite qui établit, entre autres, les fonctions et les responsabilités du comité GRHR en ce qui concerne la rémunération de la haute direction. Dans le cadre de son mandat, le comité GRHR doit, entre autres :

- étudier et recommander pour l'approbation du conseil : (i) la nomination du président, du chef de la direction, du chef de l'exploitation, du chef de la direction financière et de tous les autres membres de la haute direction de la Société (les « membres de la haute direction »), et (ii) un plan de relève concernant chaque membre de la haute direction, au besoin;
- examiner l'évaluation faite par le chef de la direction et le président de ses ressources actuelles et de ses plans visant à assurer que des personnes compétentes puissent, au besoin, prendre la relève de chaque membre de la haute direction, et présenter un rapport sur cette question au conseil d'administration;
- examiner et évaluer le rendement des membres de la haute direction en fonction d'objectifs individuels et d'objectifs d'entreprise pré-établis que le comité GRHR aura préalablement approuvés;
- examiner les évaluations annuelles du rendement des autres membres de la haute direction, et présenter annuellement au conseil d'administration un rapport sur ces évaluations;
- superviser et recommander pour l'approbation du conseil d'administration les principes, les politiques, les programmes et les mécanismes de la Société concernant la rémunération des membres de la haute direction, notamment les attributions d'incitatifs fondés sur des actions et les processus fondés sur les

principes selon lesquels la rémunération devrait, dans une large mesure, tenir compte du rendement financier de la Société tout en récompensant la réalisation des objectifs à court et à long terme de la Société; étudier et recommander expressément une fois l'an ou au besoin en vue de leur approbation par les administrateurs indépendants du conseil d'administration, toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction;

- examiner l'analyse de la rémunération et les renseignements connexes sur la rémunération des membres de la direction qui seront inclus dans les documents d'information publics de la Société, conformément aux règles et règlements applicables;

- superviser la mise en œuvre et l'administration des régimes d'avantages sociaux et examiner tout changement important proposé aux régimes d'avantages et recommander pour approbation tout changement nécessitant une action de la part du conseil d'administration;

- examiner et surveiller les risques liés aux politiques et aux pratiques de rémunération des membres de la direction, s'il en est, en faire rapport et, au besoin, faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard, et identifier les politiques et pratiques de rémunération qui atténuent de tels risques;

- examiner périodiquement les politiques de la Société relativement à la communication de l'information, la négociation des titres, les questions liées à l'éthique, à l'environnement et à la santé et sécurité et prendre des mesures pour régler des questions de conformité en ce qui concerne les membres du conseil d'administration et les membres de la haute direction.

Le comité GRHR a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions.

Par le passé, le conseil d'administration de la Société, ou son prédécesseur, avait approuvé la rémunération des membres de la haute direction visés. En attendant que Goodfood devienne une société ouverte, le conseil d'administration a adopté certaines modifications au régime de rémunération existant des membres de la haute direction et aux pratiques en matière d'indemnités de départ et, le 1er juin 2017, après la clôture de la prise de contrôle inversée, le conseil d'administration nouvellement constitué a créé le comité GRHR. Au cours de l'été et de l'automne 2017, le conseil, sur recommandation du comité GRHR, a approuvé des contrats d'emploi modifiés et mis à jour à l'intention des membres de la haute direction et il a adopté des directives en matière de propriété d'actions. Pour l'exercice 2019, le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR, a adopté de nouveaux objectifs de rémunération en fonction de l'atteinte de certains objectifs commerciaux et financiers.

La rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2019 est résumée ci-après à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération ». La rémunération des membres de la haute direction visés est établie en fonction des facteurs décrits ci-après.

Analyse de la rémunération

Objectifs et philosophie de rémunération

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction vise à attirer, fidéliser, motiver et récompenser les membres de la haute direction pour leur rendement et leur contribution au succès à long terme de Goodfood. Le programme a pour objectif de centrer les efforts des membres de la haute direction de Goodfood sur les principaux facteurs commerciaux qui ont une incidence sur la valeur pour les actionnaires, d'aligner leur rémunération avec les objectifs commerciaux et financiers de Goodfood et avec les intérêts à long terme des actionnaires de Goodfood. Ces objectifs peuvent inclure la réalisation d'objectifs d'exploitation ou de développement des affaires spécifiques. Pour les périodes suivant immédiatement la prise de contrôle inversée et pour l'exercice terminé le 31 août 2018, la « composante prime » de sa structure de rémunération à court terme est devenue, en grande partie, conditionnelle à l'atteinte ou au dépassement d'objectifs quant au nombre d'abonnés. Pour l'exercice clos le 31 août 2019 (l'« exercice 2019 ») et les exercices suivants, la Société a adopté des objectifs de rémunération fondés en partie sur l'atteinte de certaines cibles de ventes et de bénéfice brut, et en partie sur l'atteinte de certains objectifs en matière de ressources humaines, de développement durable et d'offre de produits. La philosophie de la Société consiste à verser une rémunération équitable, raisonnable et concurrentielle avec une composante à base d'actions, dans le but d'aligner les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux de ses actionnaires.

Positionnement sur le marché et étalonnage

Le processus d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction est relativement informel, compte tenu de la taille et du stade de développement de la Société et de ses activités. Le chef de la direction et le chef de l'exploitation participent au processus et font des recommandations au comité GRHR, lequel examine et fait des recommandations au conseil d'administration.

Le 14 août 2018, le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR, a adopté de nouvelles lignes directrices pour établir le groupe de comparaison aux fins de déterminer la rémunération des membres de la haute direction visés applicable pour l'exercice 2019. Les sociétés faisant partie du groupe de comparaison satisfont à au moins un des critères suivants : (i) elles ont une capitalisation boursière comprise entre 150 M$ et 250 M$; (ii) elles sont en forte croissance et cotées en bourse; (iii) elles exercent leurs activités dans un secteur comparable.

Les sociétés faisant partie du groupe de comparaison pour l'exercice 2019 satisfont à au moins deux des critères susmentionnés et sont énumérées ci-dessous :

- Freshii Inc.
- Brookfield Real Estate Services Inc.
- DavidsTea Inc.
- Groupe d'alimentation MTY Inc.
- Société de Recettes Illimitées (auparavant Entreprises Cara Limitée)
- Optiva Inc.
- Black Diamond Group Limited
- Trisura Group Ltd.
- Technologies Interactives Mediagrif Inc.
- Viemed Healthcare, Inc.
- HelloFresh SE
- Blue Apron Holdings, Inc.

Le conseil d'administration et le comité GRHR ont l'intention de revoir la composition de ce groupe et d'ajuster le programme de rémunération des membres de la haute direction visés à mesure que la Société poursuit sa croissance. Pour l'exercice 2020, certaines sociétés (Brookfield Real Estate Services Inc., DavidsTea Inc., Optiva Inc., Black Diamond Group Limited et Technologies Interactives Mediagrif Inc.) ont été retirées, alors que d'autres (Indigo Books & Music Inc., Kinaxis, Inc., Lightspeed POS Inc., TECSYS Inc. et VOTI Détection Inc.) ont été ajoutées.

Les objectifs de rendement et les niveaux de référence pour la rémunération des membres de la haute direction visés, tels qu'ils ont été établis par le conseil d'administration sur recommandation du comité GRHR pour l'exercice 2019, sont indiqués ci-dessous.

Composantes de la rémunération

Le programme de rémunération de la Société est principalement composé des éléments suivants : salaire de base, incitatif à court terme et incitatif à long terme, et programmes d'avantages sociaux personnalisés.

Le tableau qui suit résume le positionnement de chaque élément du programme de rémunération de la Société sur le marché et dans son ensemble en tenant compte de la rémunération totale :

Éléments de la rémunération	Critères d'évaluation du rendement	Résultat du rendement
Salaire de base	Contribution individuelle, compétences personnelles et expérience antérieure pertinente	Augmentation du salaire et de la position dans la fourchette salariale
Incitatif à court terme	L'atteinte de certains objectifs financiers et opérationnels	Paiement au comptant
Incitatif à long terme	Acquisition liée à l'écoulement du temps et au rendement individuel	Versement définitif de l'attribution et taille de l'attribution annuelle d'options
Avantages	Sans objet	Sans objet

Salaire de base

Le salaire de base des membres de la haute direction visés est établi en fonction de l'étendue de leurs responsabilités, de leurs compétences et de leur expérience antérieure pertinente, et tient compte de la rémunération versée sur le marché pour des fonctions similaires. Le salaire de base n'est pas conditionnel aux variations à court terme du rendement d'exploitation et, en conséquence, il favorise rendement individuel et le développement des compétences.

Les salaires de base sont passés en revue annuellement et peuvent être augmentés au mérite, en tenant compte de l'atteinte ou du dépassement des objectifs de l'entreprise et des objectifs personnels du membre de la haute direction visé. En outre, les salaires de base peuvent être modifiés comme il est jugé bon de le faire pendant l'année pour tenir compte des promotions ou d'autres changements dans l'étendue et l'ampleur du rôle ou des responsabilités du membre de la haute direction, et à des fins de concurrence par rapport au marché.

Incitatifs à court terme

Notre programme de rémunération inclut l'admissibilité à des primes annuelles au comptant pour chacun de nos membres de la haute direction visés. Les montants cibles auxquels les membres de la haute direction visés ont droit aux termes du régime de primes annuelles sont approuvés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR.

Pour l'exercice 2019, le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR, a augmenté la possibilité pour Jonathan Ferrari et Neil Cuggy de toucher une prime représentant jusqu'à 100 % de leur salaire de base annuel et a adopté de nouveaux objectifs de rendement relativement au versement de primes. Les objectifs de rendement de la Société pour l'exercice 2019 à l'égard de MM. Ferrari et Cuggy étaient fondés à 75 % sur l'atteinte de certaines cibles de ventes et de bénéfice brut, et à 25 % sur l'atteinte de certains objectifs en matière de ressources humaines, de développement durable et d'offre de produits. Du 1er septembre 2018 au 22 mars 2019, Philippe Adam a eu la possibilité de toucher une prime représentant jusqu'à 30 % de son salaire de base calculé au pro rata (soit jusqu'à 33 500 $ pour une telle période) et, pour la période allant du 23 mars 2019 au 31 août 2019, il a eu la possibilité de toucher une prime représentant jusqu'à 58 % de son salaire de base calculé au pro rata (soit jusqu'à 66 000 $ pour une telle période). Les objectifs de rendement de la Société pour l'exercice 2019 à l'égard de M. Adam étaient fondés à 30 % sur l'atteinte de certains objectifs personnels, et à 70 % sur l'atteinte de certains objectifs en matière de ventes, de bénéfice brut, de ressources humaines, de développement durable, d'offre de produits et de financement des sociétés. Mohammad Awada a eu la possibilité de toucher une prime représentant jusqu'à 53 % de son salaire de base en fonction de l'atteinte de certains objectifs en matière de bénéfice brut, de BAIIA, de lancement de produits, d'inventaire, d'exploitation, de logistique, de chaîne d'approvisionnement, d'expérience client et de recrutement.

Le conseil d'administration passe en revue le pourcentage cible tous les ans au début de chaque exercice; il demeure entendu que la valeur de ce pourcentage cible doit être au moins égal à la valeur du pourcentage cible établi pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2020, le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR, a mis à jour le pourcentage d'admissibilité applicable de chaque membre de la haute direction visé aux incitatifs à court terme ainsi que les objectifs de rendement connexes. Pour l'exercice 2020, Jonathan Ferrari et Neil Cuggy ont chacun la possibilité de toucher une prime maximale représentant jusqu'à 100 % de leurs salaires de base respectifs à l'atteinte de certains objectifs d'expansion de l'entreprise. Philippe Adam a la possibilité de toucher une prime maximale représentant jusqu'à 58 % de son salaire de base respectif en fonction, à hauteur de 30 %, de l'atteinte de certains objectifs personnels, et en fonction, à hauteur de 70 %, de l'atteinte de certains objectifs en matière de ventes, de bénéfice brut, de ressources humaines, de développement durable, d'offre de produits et de financement des sociétés. Mohammad Awada a la possibilité de toucher une prime représentant jusqu'à 53 % de son salaire de base en fonction de l'atteinte de certains objectifs en matière de bénéfice brut, de BAIIA, de lancement de produits, d'inventaire, d'exploitation, de logistique, de chaîne d'approvisionnement, d'expérience client et de recrutement.

Le conseil d'administration conserve en tout temps le pouvoir discrétionnaire d'accorder des primes ou des commissions discrétionnaires, y compris dans le contexte d'acquisitions, de modifier des régimes incitatifs à court terme ou d'y mettre fin en tout temps et de s'écarter des régimes ou d'accorder des exceptions visant une personne en particulier.

Incitatifs à long terme

Les attributions à base d'actions sont une composante variable de la rémunération qui nous permet d'offrir des incitatifs et de fidéliser nos membres de la haute direction visés pour leur contribution soutenue à la Société. Les attributions à base d'actions récompensent le rendement et le maintien en poste d'un membre de la haute direction visé auprès de la Société et nous permettent d'attirer des employés et de les maintenir en poste. À notre avis, les options offrent aux membres de la haute direction visés une forte corrélation avec le rendement à long terme de l'entreprise et la création d'une valeur pour les actionnaires. Le comité GRHR détermine la taille et les modalités de l'attribution devant être recommandé au conseil d'administration.

Avant l'exercice 2019, Jonathan Ferrari et Neil Cuggy étaient autorisés à recevoir des octrois annuels d'options correspondant à un pourcentage de leur salaire de base; toutefois, le 23 août 2018, le conseil a modifié les conditions relatives à l'incitatif à long terme pour MM. Ferrari et Cuggy, remplaçant les futurs octrois d'options annuels par une seule attribution d'options qui seront acquises sur une période de quatre ans. Le 1er septembre 2018, MM. Ferrari et Cuggy ont chacun reçu une attribution non récurrente de 500 000 options à un prix d'exercice de 2,55 $ par option. Ces options seront acquises sur une période de quatre ans. Après cette période, le conseil d'administration examinera la possibilité d'effectuer ultérieurement des octrois d'options à MM. Ferrari et Cuggy.

Pour l'exercice 2019, Philippe Adam a reçu des attributions de 31 766 et de 51 438 options aux prix d'exercice de 3,45 $ et de 2,97 $ par option, respectivement (la deuxième attribution ayant été effectuée le 17 septembre 2019), et Mohammad Awada a reçu des attributions de 214 612 et de 17 291 options aux prix d'exercice respectifs de 3,45 $ et de 3,04 $ par option.

Pour l'exercice 2020, Philippe Adam est autorisé à recevoir jusqu'à 157 500 $ en options pouvant être émises après la fin de l'exercice 2020 en fonction de l'atteinte de certains objectifs d'entreprise et de certains objectifs personnels, tel qu'il est décrit à la rubrique « Incitatifs à court terme » ci-dessus, tandis que Mohammad Awada est autorisé à recevoir jusqu'à 100 000 $ en options pouvant être émises en versements trimestriels de 25 000 $ après la fin de chaque trimestre de l'exercice 2020, en fonction de l'atteinte de certains objectifs, tel qu'il est décrit à la rubrique « Incitatifs à court terme » ci-dessus.

Avantages sociaux

La Société offre certains avantages sociaux à son personnel administratif, y compris ses membres de la haute direction visés, dans le cadre d'un régime d'assurance collective et au moyen de cotisations de l'employeur aux termes du régime d'achat d'actions de Goodfood (le « **régime d'achat d'actions** »), lequel prévoit l'acquisition d'actions ordinaires pour le compte des participants par l'intermédiaire des marchés normaux. Dans le cadre du régime d'achat d'actions, les participants admissibles peuvent verser des cotisations représentant entre 1 % et 5 % de leurs salaires (sous réserve d'un maximum de 10 000 $ par année) et recevoir une cotisation de

l'employeur correspondant à 50 % de toute cotisation ainsi versée par eux. Certains avantages sociaux augmentent de manière proportionnelle au salaire et à l'étendue des responsabilités.

Avantages indirects

La Société offre une allocation d'automobile à Jonathan Ferrari, Neil Cuggy, Philippe Adam et Mohammad Awada. Chacun des membres de la haute direction visés reçoit également le remboursement de certaines dépenses d'affaires raisonnables engagées dans le cadre de leurs fonctions. Ces montants ont une valeur nominale.

Gestion des risques liés à la rémunération

Dans le cadre de l'examen annuel de la rémunération des membres de la haute direction de la Société, le conseil et le comité GRHR tiennent compte des conséquences des risques associés aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société, y compris à savoir si ces politiques et pratiques peuvent avoir pour effet ou non d'encourager un membre de la haute direction ou un employé d'une unité d'exploitation ou d'une division principale à prendre des risques inappropriés ou excessifs. Le conseil et le comité GRHR ont révisé ces risques à l'égard de la rémunération pour l'exercice 2019. Bien que le comité GRHR ne se soit pas réuni au cours de l'exercice 2019, les membres du comité ont assisté aux réunions du conseil d'administration auxquelles des questions relevant du comité GRHR ont été abordées. De plus, le comité GRHR a tenu des réunions immédiatement avant le début de l'exercice 2019 afin d'examiner et d'établir la rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice 2019 et s'est réuni de nouveau immédiatement après la fin de cet exercice afin d'examiner le programme de rémunération de la haute direction pour l'exercice 2019 et de mettre en place le programme de rémunération de la haute direction pour l'exercice 2020. Le conseil et le comité GRHR estiment que la structure de rémunération actuelle constitue un ensemble bien équilibré composé d'un salaire de base, d'un incitatif à court terme et d'un incitatif à long terme, qui applique des seuils maximums aux versements d'incitatifs à court terme et qui inclut une combinaison de critères liés au rendement et à l'écoulement du temps pour les attributions d'incitatifs à long terme. En conséquence, le conseil et le comité GRHR n'ont pas, après examen, identifié de risques liés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la Société.

Graphique de rendement

Le graphique de rendement suivant montre la variation annuelle du rendement total cumulatif des actions ordinaires de la Société en comparaison avec le rendement total cumulatif de l'indice composé de rendement total S&P/TSX pour la période allant du 1er juin 2017, date de la clôture de notre prise de contrôle inversée, jusqu'au 31 août 2019.

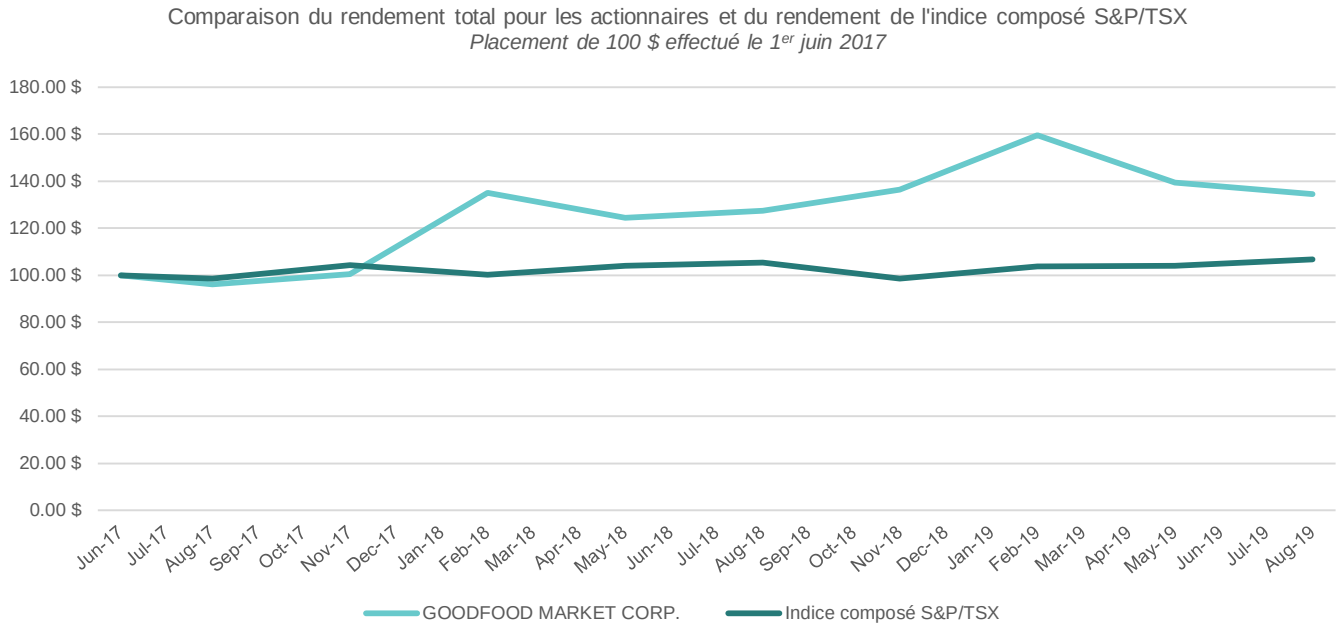

Rendement cumulatif total ($)	1er juin 2017	31 août 2018	31 août 2019
Goodfood Market Corp.	100,00 $	127,50 $	134,50 $
Indice composé S&P/TSX	100,00 $	105,45 $	106,61 $

La Société établit la rémunération des membres de la haute direction conformément aux politiques et procédures et en fonction du critère décrit plus haut. Pour l'exercice 2019, la rémunération était largement fondée sur l'atteinte de certaines cibles de ventes et de bénéfice brut, ainsi que sur l'atteinte de certains objectifs en matière de ressources humaines, de développement durable et d'offre de produits. En conséquence, la rémunération des membres de la haute direction n'est pas fonction du rendement global des actions ordinaires de la Société par rapport à un indice boursier en particulier. Étant donné qu'au cours de l'exercice clos le 31 août 2017, les actions ordinaires de la Société ont été inscrites aux fins de négociation pendant seulement trois mois, aucune comparaison ne peut être faite pour cette période entre la tendance illustrée sur le graphique et la tendance de la rémunération des membres de la haute direction visés. Pour l'exercice 2018 et l'exercice 2019, le graphique linéaire ci-dessus rend compte du cours des actions ordinaires de Goodfood à la TSX, majoré de 33 % et de 5 %, respectivement. L'augmentation de la rémunération des membres de la haute direction visés au cours des mêmes périodes de 12 mois est principalement attribuable aux augmentations du salaire de base et des versements d'incitatifs à court terme liés à l'atteinte des objectifs de rendement susmentionnés et aux attributions d'options effectuées en vertu des mécanismes de rémunération incitative à long terme de la Société. Par conséquent, aucune conclusion significative ne peut être tirée quant à un

lien direct entre les pratiques de rémunération de la Société et le rendement de son indice boursier.

Régimes incitatifs fondés sur des actions

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société a été établi le 24 septembre 2015 et a été modifié et mis à jour le 1er juin 2017, à la suite de la clôture de la prise de contrôle inversée, et il a été modifié à nouveau le 22 novembre 2018, le 3 avril 2018 et le 10 juillet 2019. Les détails du régime d'options d'achat d'actions, dans sa version modifiée, sont prévus ci-après.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions a été mis en œuvre pour le bénéfice des employés, des administrateurs, des dirigeants et des consultants de la Société et des membres de son groupe. Le régime d'options d'achat d'actions vise à inciter davantage ses participants à offrir de meilleurs services de manière continue auprès de la Société. Notre conseil d'administration est chargé d'administrer le régime d'options d'achat d'actions et le comité GRHR fait des recommandations au conseil d'administration à l'égard de certaines questions liées au régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs nécessaires pour interpréter le régime d'options d'achat d'actions et il nomme à l'occasion, à son entière discrétion, les personnes admissibles à qui des options sont attribuées et il établit le nombre d'actions ordinaires assujetties à chaque option attribuée à un participant, le délai d'acquisition pour chaque option et les modalités et conditions de l'option.

À l'heure actuelle, la Société ne fournit aucune aide financière aux participants au régime d'options d'achat d'actions pour aider ceux-ci à exercer des options et acquérir des actions ordinaires de la Société. En outre, le régime d'options d'achat d'actions ne permet pas de transformer une option en un droit à la plus-value des actions comportant l'émission d'actions nouvelles.

Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant actuellement être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas être supérieur à 7,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, calculé à la date d'attribution de chaque option. En date du 31 août 2019, il y avait 3 910 169 options en circulation et celles-ci visaient 6,72 % des actions ordinaires émises et en circulation. Toutes les actions ordinaires visées par des options exercées, expirées, annulées ou déchues deviennent des actions ordinaires disponibles aux fins d'émission par suite de l'exercice des options pouvant être attribuées subséquemment aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Le 13 novembre 2019, le conseil d'administration a approuvé l'augmentation de la réserve aux fins d'options qui a modifié le régime d'options d'achat d'actions de façon à ce que le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société passe de 7,5 % à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. Ces modifications entreront en vigueur si la résolution ordinaire relative au régime d'options est approuvée par les actionnaires. Au 31 août 2019, 450 661 actions ordinaires étaient disponibles

aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ce qui correspondait à 0,78 % des actions ordinaires émises et en circulation. Si la résolution ordinaire relative au régime d'options est approuvée par les actionnaires le 13 novembre 2019, 1 837 743 actions ordinaires seraient disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ce qui correspondrait à 3,16 % des actions ordinaires émises et en circulation.

En plus de l'augmentation de la réserve aux fins d'options, le conseil d'administration a approuvé a) le 3 avril 2019, des modifications à la disposition d'exercice au comptant du régime d'options d'achat d'actions autorisant un paiement au comptant aux porteurs d'options qui exercent des options (laquelle disposition a été ajoutée au régime d'options d'achat d'actions aux termes de modifications approuvées par le conseil d'administration le 22 novembre 2018), afin de confirmer que la disponibilité de cette disposition d'exercice au comptant était à l'entière discrétion du conseil d'administration et ne serait offerte à un porteur d'options qui exerce des options que si cela était dans l'intérêt de la Société, et b) le 10 juillet 2019, des modifications au régime d'options d'achat d'actions prévoyant l'accélération de l'acquisition de 50 % des options non acquises détenues par un participant au régime d'options d'achat d'actions en cas de changement de contrôle, et l'accélération de l'acquisition du solde des options non acquises à la date anniversaire de douze (12) mois après le changement de contrôle, étant entendu que si le participant en question (i) ne continue pas d'occuper un emploi auprès de l'acquéreur ou qu'il est mis fin à son emploi au cours de la période de douze (12) mois suivant le changement de contrôle, toutes ses options non acquises seront immédiatement acquises et pourront être exercées, et (ii) démissionne volontairement ou démissionne autrement que pour un motif valable au cours de cette période de douze (12) mois, les options détenues par ce participant seront frappées de déchéance et annulées automatiquement (les « **modifications approuvées au régime** »). Les modifications approuvées au régime confirment les intentions sous-jacentes du conseil d'administration en ce qui concerne la disponibilité de la disposition d'exercice au comptant et reflètent une volonté de veiller à ce que le porteur d'options soit traité équitablement en cas de changement de contrôle de la Société. Ni les dispositions du régime d'options d'achat d'actions concernant les modifications apportées au régime, ni les dispositions du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX* n'exigent que les modifications approuvées au régime soient approuvées par les actionnaires. Les modifications approuvées au régime ne sont pas non plus assujetties à l'approbation de la résolution ordinaire relative au régime d'options.

L'objectif du régime d'options d'achat d'actions est d'attirer et de fidéliser des membres du personnel et de les inciter à participer à l'expansion à long terme de la Société. En raison de la croissance de la Société et de la nécessité croissante d'attirer et de fidéliser des membres du personnel, le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions est devenu insuffisant. Le conseil d'administration est d'avis qu'en procédant à une augmentation de la réserve aux fins d'options, il pourra continuer d'attribuer des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions, selon ce qui est nécessaire pour réaliser l'objectif susmentionné.

Il n'y a pas de limite au nombre de titres qu'une personne qui n'est pas un initié de la Société a le droit de recevoir aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Cependant, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la Société, en tout temps, aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou d'une autre entente de rémunération à base d'actions de la Société ne peut excéder 10 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la

Société à la date d'attribution applicable. En outre, le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés de la Société, dans une période d'un an, aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou d'une autre entente de rémunération à base d'actions de la Société ne peut excéder 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Le prix d'exercice pour chaque action ordinaire visée par une option est fixé par le conseil d'administration au moment de l'attribution, mais il ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse qui précède immédiatement la date de l'attribution de l'option. À moins que le conseil ne donne d'autres indications au moment de l'attribution des options, et sauf indication contraire dans ce régime, les options sont acquises au cours de périodes mensuelles successives égales pendant au plus quatre (4) ans après la date de leur attribution, mais pour les douze (12) premières périodes, l'acquisition a lieu seulement au premier anniversaire de l'attribution. Toutefois, en cas de changement de contrôle concernant la Société, le conseil d'administration peut fixer à son gré le calendrier d'acquisition des options, et il a le pouvoir et l'autorité requis pour accélérer l'acquisition ou l'exercice éventuel de la totalité ou d'une partie de toute option, y compris, sans limiter le caractère général de ce qui précède,.

Sous réserve de toute résiliation anticipée aux termes du régime d'options d'achat d'actions et à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement au moment de l'attribution, chaque option peut être exercée jusqu'au huitième anniversaire de la date de l'attribution. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que la période d'exercice sera automatiquement prolongée si la date à laquelle il est prévu qu'elle prenne fin tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les 10 jours ouvrables suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations. Dans un tel cas, la période d'exercice prolongée prendra fin 10 jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également que des rajustements équitables, le cas échéant, seront apportés par le conseil d'administration dans le cadre d'une restructuration, d'une modification du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société en raison d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions, d'un regroupement d'actions, d'une restructuration du capital, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ou autre modification semblable, y compris des rajustements au prix d'exercice et/ou au nombre d'actions ordinaires auquel un porteur a droit à l'exercice des options.

Le tableau qui suit décrit l'incidence de certains événements sur les droits des porteurs d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions :

Événement	Conséquence (à moins d'indication contraire de la part du conseil d'administration au moment de l'attribution)
Démission ou retraite	Déchéance de toutes les options non acquises Délai de 30 jours après la cessation d'emploi pour exercer les options acquises
Congédiement pour motif valable	Déchéance de toutes les options acquises et non acquises
Congédiement non motivé	Déchéance de toutes les options non acquises Délai de 90 jours après la cessation d'emploi pour exercer les options acquises
Décès ou invalidité permanente	Déchéance de toutes les options non acquises Délai de 120 jours après la date du décès ou de l'invalidité permanente pour exercer les options acquises
Changement de contrôle	À moins d'indication contraire dans une convention d'options ou de la part de la TSX, l'incidence sur les options non acquises est à la discrétion du conseil d'administration au moment du changement de contrôle. Toutefois, les droits non acquis de 50 % des options détenues par un participant au régime d'options d'achat d'actions sont acquis automatiquement en cas de changement de contrôle, et les droits non acquis de la tranche restante de 50 % des options sont acquis à la date anniversaire de douze (12) mois après un changement de contrôle, à moins (i) qu'il soit mis fin à l'emploi du participant au cours de la période de douze (12) mois suivant le changement de contrôle, auquel cas toutes ses options non acquises seront immédiatement acquises et pourront être exercées, ou (ii) que le participant démissionne volontairement ou démissionne autrement que pour un motif valable au cours de la période de douze (12) mois suivant le changement de contrôle, auquel cas les options détenues par ce participant seront déchues et annulées automatiquement. Le conseil d'administration conserve le pouvoir discrétionnaire, notamment, de considérer comme exercée toute option acquise.
Fin des fonctions d'administrateur ou de dirigeant (et du statut d'employé à plein temps de la Société)	Délai de 90 jours après la cessation d'emploi pour exercer les options acquises Déchéance de toutes les options non acquises.

Sous réserve des règles de la TSX, le conseil d'administration peut en tout temps, sans l'approbation des actionnaires, modifier, suspendre, résilier ou annuler le régime d'options d'achat d'actions ou modifier des options émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Néanmoins, et sous réserve de toute exigence supplémentaire dans les règles de la TSX, la Société doit obtenir l'approbation des actionnaires de la Société et de la TSX pour apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions ou aux options :

- une réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un initié de la Société;
- une prolongation de la durée d'une option détenue par un initié de la Société;
- une modification qui permet de supprimer ou d'excéder les limites de participation des initiés;
- une augmentation du nombre maximum ou du pourcentage maximum d'actions ordinaires pouvant être émises par suite de l'exercice d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- la modification des dispositions relatives à la modification du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'apporter des modifications qu'il juge nécessaires ou souhaitables, sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires. Ces modifications comprennent notamment :

- des changements mineurs d'ordre administratif;
- des modifications des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris en ce qui a trait à la durée des options (à condition que la période pendant laquelle une option peut être exercée n'excède pas la période de huit ans commençant à la date où l'option est attribuée et que l'option ne soit pas détenue par un initié de la Société), à la période d'acquisition, au mode et à la fréquence d'exercice, au prix de souscription (à condition que l'option ne soit pas détenue par un initié de la Société) et au mode de fixation du prix de souscription, à la cessibilité et à l'effet de la cessation de l'emploi ou des fonctions d'administrateur d'un participant;
- la modification de la catégorie de personnes pouvant participer au régime d'options d'achat d'actions;
- l'accélération de l'acquisition ou le report de la date d'expiration d'une option (pourvu que l'option dont la date d'expiration est reportée n'est pas détenue par un initié de la Société), à condition que la période durant laquelle l'option peut être exercée ne dépasse pas huit ans à compter de la date d'attribution de l'option;
- la modification des modalités et conditions d'une aide financière que la Société peut accorder à des participants afin de faciliter l'achat d'actions ordinaires aux termes du régime d'options d'achat d'actions; et
- l'ajout d'une caractéristique de levée sans décaissement, payable au comptant ou en titres, que cette caractéristique prévoit ou non que le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes soit déduit intégralement de la réserve aux fins du régime d'options d'achat d'actions;

En ce qui concerne les trois premiers points ci-dessus, les votes rattachés aux actions détenues directement ou indirectement par des initiés qui tirent directement ou indirectement un avantage de la modification doivent être exclus. En outre, en ce qui concerne le dernier point ci-dessus, si la modification procure à un ou plusieurs initiés un avantage disproportionné par rapport à d'autres porteurs d'options, les votes rattachés aux actions détenues directement ou indirectement par ces initiés qui sont favorisés doivent être exclus.

Les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent pas être transférées ni cédées, sauf au représentant successoral ou à la succession d'un participant qui est devenu inapte ou qui est décédé.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que dans le cas, notamment : (i) d'une opération aux termes de laquelle (A) la Société cesse d'exister, ou (B) toute personne (autre que la Société, un membre de son groupe ou un régime d'avantages sociaux à l'intention des employés de la Société) devient propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres de la Société représentant 50 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres alors émis et en circulation

de la Société; (ii) de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société à une personne autre qu'un membre du même groupe que la Société; (iii) de la dissolution ou de la liquidation de la Société, sauf dans le cadre de la distribution d'actifs de la Société à un membre de son groupe avant cet événement; ou (iv) de la survenance d'une opération qui nécessite l'approbation des actionnaires de la Société et en vertu de laquelle la Société est acquise par une entité par voie d'un achat d'actifs, d'une fusion ou d'un autre moyen (dans chaque cas, un « changement de contrôle » aux fins d'un régime d'options d'achat d'actions), le conseil d'administration, sans limiter la portée générale de ce qui précède, et sans mesure ou consentement additionnel de la part d'un participant, aura le droit : a) de déterminer qu'une partie ou que la totalité des options, qu'elles soient acquises ou non, demeureront en vigueur conformément à leurs modalités après le changement de contrôle; b) de permettre que la totalité des options ou une partie de celles-ci soient converties en options, droits ou autres titres de l'entité participant au changement de contrôle ou issue du changement de contrôle, ou échangées contre de tels options, droits ou autres titres; c) d'annuler des options non acquises, et ce, sans paiement quel qu'il soit à un participant; d) d'accélérer l'acquisition d'options en cours, e) de permettre l'achat d'options en cours, f) d'avancer la date à laquelle une partie ou la totalité des options, qu'elles soient acquises ou non, doivent être exercées; g) de considérer qu'une partie ou que la totalité des options, qu'elles soient acquises ou non, ont été exercées; de déposer, pour le compte du participant, les actions ordinaires sous-jacentes qui auraient été émises par suite de l'exercice de telles options auprès de tout tiers acheteur dans le cadre du changement de contrôle; et de payer au participant, pour le compte de ce tiers acheteur, un montant par action ordinaire sous-jacente correspondant à l'écart positif entre le prix des actions ordinaires dans le cadre de l'opération donnant lieu au changement de contrôle et le prix d'exercice applicable; h) d'annuler une partie ou la totalité des options en cours et de payer au participant un montant par action ordinaire sous-jacente correspondant à l'écart positif entre le prix des actions ordinaires dans le cadre de l'opération donnant lieu au changement de contrôle et le prix d'exercice applicable; ou i) de prendre d'autres mesures, ou une combinaison des mesures susmentionnées, ou toute autre mesure permise aux termes du régime d'options d'achat d'actions, selon ce qu'elle estime équitable et raisonnable dans les circonstances. Sans limiter les droits susmentionnés du conseil d'administration en cas de changement de contrôle aux termes du régime d'options d'achat d'actions, en cas de changement de contrôle, si un participant continue d'occuper un emploi ou un poste auprès de l'acquéreur ou d'une autre partie à l'opération, les droits non acquis de 50 % des options détenues par un participant sont acquis automatiquement dans le cadre du changement de contrôle et les droits non acquis des options restantes détenues par le participant sont acquis automatiquement à la date d'anniversaire de 12 mois après le changement de contrôle. Malgré ce qui précède, il est entendu que : (i) à la suite d'un changement de contrôle, s'il est mis fin à l'emploi ou au poste du participant autrement que pour un motif valable ou si le participant démissionne pour un motif valable au cours de cette période de douze (12) mois, le participant acquiert tous les droits encore non acquis des options qu'il détient et peut les exercer immédiatement, et (ii) à la suite d'un changement de contrôle, si le participant démissionne volontairement ou s'il démissionne autrement que pour un motif valable pendant cette période de douze (12) mois, les options détenues par ce participant sont déchues et annulées automatiquement et deviennent sans effet. Lorsqu'un participant ne continue pas d'occuper un emploi ou un poste auprès de l'acquéreur ou d'une autre partie à l'opération de changement de contrôle, le participant acquiert automatiquement tous les droits encore non acquis des options qu'il détient dans le cadre du changement de contrôle.

Taux d'épuisement annuel

Conformément aux exigences de l'article 613 du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, le tableau suivant indique le taux d'épuisement annuel des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à la fin de l'exercice clos le 31 août 2019 et pour les exercices suivant la clôture de la prise de contrôle inversée, selon ce qui est applicable pour les exercices aux cours desquels des octrois ont été effectués aux termes de ce régime. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions durant l'exercice pertinent, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice pertinent. La Société s'attend à ce que le taux d'épuisement annuel se stabilise au fur et à mesure qu'elle acquerra de la maturité.

Taux d'épuisement annuel pour les exercices suivant la clôture de la prise de contrôle inversée			
	2017	2018	2019
Régime d'options d'achat d'actions	2,48 %	1,61 %	4,83 %

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente les renseignements relatifs à la rémunération des membres de la haute direction visés pour la période allant de la clôture de la prise de contrôle inversée jusqu'au 31 août 2019.

Nom et poste principal	**Exercice**	**Salaire ($)**	**Attributions fondées sur des actions ($)**	**Attributions fondées sur des options[2] ($)**	**Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)**		**Valeur du régime de retraite ($)**	**Autre rémunération ($)**	**Rémunération totale ($)**
					Régimes incitatifs annuels	**Régimes incitatifs à long terme**			
Jonathan Ferrari Président du conseil et chef de la direction	2017	50 000 $[1]	-	181 142 $	17 916 $[3]	-	-	-	249 058 $
	2018	200 000 $		-	78 537 $			-	278 537 $
	2019	350 000 $		637 625 $	350 000 $			-	1 337 625 $
Neil Cuggy Président et chef de l'exploitation	2017	50 000 $[1]	-	181 142 $	17 916 $[3]	-	-	-	249 058 $
	2018	200 000 $		-	78 537 $			-	278 537 $
	2019	350 000 $		637 625 $	350 000 $			-	1 337 625 $
Philippe Adam Chef de la direction financière	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
	2018	83 333 $[4]		479 198 $	26 466 $[6]			-	588 997 $
	2019	225 989[5]		50 000 $	99 699 $			-	375 687 $
Mohammad Awad Vice-président exécutif et chef de la mise en œuvre stratégique	2017	-		-	-	-	-	-	-
	2018	104 052 $[7]		115 766 $	20 000 $[8]			-	239 818 $
	2019	150 000 $		362 800 $	100 320 $			-	613 120 $

1. Représente le salaire de base gagné pour la période allant de la clôture de la prise de contrôle inversée jusqu'au 31 août 2017. Les montants annualisés pour l'exercice 2017 sont indiqués ci-après : Jonathan Ferrari 200 000 $ et Neil Cuggy 200 000 $.

2. Représente la juste valeur, à la date d'attribution, des attributions fondées sur des options effectuées aux membres de la haute direction visés, calculée en fonction du modèle Black-Sholes, conformément à la Norme internationale d'information financière 2, Paiement fondé sur des actions. La Société a émis à Jonathan Ferrari et à Neil Cuggy, respectivement, 50 000 options immédiatement avant la clôture de la prise de contrôle inversée et, le 23 août 2017, 128 205 options représentant la composante en actions de la rémunération qui leur est payable pour l'exercice clos le 31 août 2018, et ils ont reçu une attribution non récurrente de 500 000 options le 1er septembre 2018 en remplacement, au moyen d'une attribution unique, de leur admissibilité aux futurs octrois annuels d'options jusqu'au 1er septembre 2022. La Société a émis à Philippe Adam 300 000 options le 16 février 2018 au moment de la signature du contrat d'emploi qu'il a conclu avec la Société, ainsi que 31 766 options additionnelles le 5 avril 2019, représentant une tranche de la rémunération en actions qui lui est payable pour l'exercice 2019. Mohammad Awada a reçu 74 627 options le 30 novembre 2017 à la suite de la signature du contrat d'emploi qu'il a conclu avec la Société, ainsi que 19 232 options le 14 août 2018, 17 291 options le 16 janvier 2019 et 214 612 options le 5 avril 2019, chacune de ces attributions représentant la composante en actions de la rémunération qui lui est payable pour l'exercice pertinent. Se reporter à la rubrique « Attributions aux termes d'un régime incitatif ».
3. Représente les montants gagnés aux termes du régime de prime annuelle de la Société pour la période allant de la clôture de la prise de contrôle inversée jusqu'au 31 août 2017.
4. Représente le salaire de base gagné pour la période débutant le jour où Philippe Adam a commencé à travailler au sein de la Société et se terminant le 31 août 2018. Le salaire de base annualisé de M. Adam pour l'exercice clos le 31 août 2018 était de 200 000 $.
5. Représente le salaire de base gagné par Philippe Adam au cours de l'exercice 2019 après la hausse de son salaire, lequel est passé de 200 000 $ à 260 000 $ en date du 1er avril 2019.
6. Représente le montant gagné aux termes du régime de prime annuelle de la Société pour la période débutant le jour où Philippe Adam a commencé à travailler au sein de la Société et se terminant le 31 août 2018.
7. Représente le salaire de base gagné pour la période débutant le jour où Mohammad Awada a commencé à travailler au sein de la Société et se terminant le 31 août 2018. Le salaire de base annualisé de M. Awada pour l'exercice clos le 31 août 2018 était 125 000 $.
8. Représente le montant gagné aux termes du régime de prime annuelle de la Société pour la période débutant le jour où Mohammad Awad a commencé à travailler au sein de la Société et se terminant le 31 août 2018.

Pour l'exercice se terminant le 31 août 2020, les salaires de base suivants seront versés aux membres de la haute direction visés : Jonathan Ferrari - 385 000 $; Neil Cuggy - 385 000 $; Philippe Adam - 273 000 $; et Mohammad Awad - 200 000 $. Se reporter à la rubrique « Composantes de la rémunération - Salaire de base ». De plus, les membres de la haute direction visés sont admissibles à une prime dont le montant correspond à un pourcentage de leur salaire de base respectif. Ce montant correspondra au plus à 100 % du salaire de base dans le cas de MM. Ferrari et Cuggy, au plus à 58 % du salaire de base dans le cas de M. Adam et au plus à 50 % du salaire de base dans le cas de M. Awada. Se reporter à la rubrique « Composantes de la rémunération - Incitatif à court terme ». En outre, certains membres de la haute direction visés peuvent recevoir des options. Le 17 septembre 2019, M. Adam a reçu 51 438 options au prix d'exercice de 2,97 $ par option relativement à une tranche de la rémunération en actions payable pour l'exercice 2019. M. Adam est autorisé à recevoir jusqu'à 157 500 $ en options au cours de l'exercice 2020 en fonction de l'atteinte de certains objectifs d'entreprise et de certains objectifs personnels au cours de l'exercice. L'attribution d'options pour l'exercice 2020 sera versée à M. Adam après la fin de l'exercice 2020. M. Awada est autorisé à recevoir, au cours de l'exercice 2020, jusqu'à 100 000 $ en options, payables en versements trimestriels de 25 000 $ en fonction de l'atteinte de certains objectifs d'entreprise et de certains objectifs personnels au cours du trimestre visé. Se reporter à la rubrique « Composantes de la rémunération - Incitatif à long terme ».

Attributions aux termes d'un régime incitatif

Attributions à base d'options en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours en date du 31 août 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ($)[1]	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($)
Jonathan Ferrari Président du conseil et chef de la direction	44 681	2,00 $	1er juin 2027	30 830 $	-	-	-
	96 154	1,56 $	23 août 2025	108 654 $	-	-	-
	500 000	2,55 $	1er septembre 2026	70 000 $	-	-	-
Neil Cuggy Président et chef de l'exploitation	44 681	2,00 $	1er juin 2027	30 830 $	-	-	-
	96 154	1,56 $	23 août 2025	108 654 $	-	-	-
	500 000	2,55 $	1er septembre 2026	70 000 $	-	-	-
Philippe Adam Chef de la direction financière	300 000	2,71 $	16 février 2026	- $	-	-	-
	31 766	3,45 $	5 avril 2027	- $	-	-	-
Mohammad Awada Vice-président exécutif et chef de la mise en œuvre stratégique	74 627	2,01 $	30 novembre 2025	50 746 $	-	-	-
	19 232	2,56 $	14 août 2026	2 500 $	-	-	-
	17 291	3,04 $	16 janvier 2027	- $	-	-	-
	214 612	3,45 $	5 avril 2027	- $	-	-	-

1. Le cours de clôture des titres sous-jacents aux options le 31 août 2019 était de 2,69 $ l'action ordinaire.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, un résumé de la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions acquises ou de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits ($)[1]	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée ($)
Jonathan Ferrari Président du conseil et chef de la direction	54 929 $	-	350 000 $
Neil Cuggy Président et chef de l'exploitation	54 929 $	-	350 000 $
Philippe Adam Chef de la direction financière	53 375 $	-	99 699 $
Mohammad Awada Vice-président exécutif et chef de la mise en œuvre stratégique	28 383 $	-	100 320 $

1. Représente la valeur totale en dollars des options dans le cours qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition au cours de l'exercice 2019. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des titres sous-jacents au moment de l'exercice et le prix d'exercice des options à la date d'acquisition. Au 31 août 2019, Jonathan Ferrari et Neil Cuggy détenaient chacun 76 733 options dont les droits avaient été acquis, tandis que Philippe Adam et Mohammad Awad détenaient, respectivement, 106 250 options et 37 457 options dont les droits avaient été acquis.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Jonathan Ferrari et Neil Cuggy ont conclu avec la Société des contrats d'emploi modifiés et mis à jour qui sont entrés en vigueur le 1er juin 2017, tandis que Philippe Adam et Mohammad Awada ont conclu avec la Société des contrats d'emploi qui sont entrés en vigueur le 23 mars 2018 et le 1er novembre 2017, respectivement. Ces contrats d'emploi incluent, entre autres, des dispositions relatives au salaire de base, aux primes annuelles, à l'admissibilité aux incitatifs à base d'actions à long terme, aux avantages sociaux, à la confidentialité, aux engagements de non-sollicitation et de non-concurrence, et à l'appartenance de la propriété intellectuelle. Les engagements de non-concurrence survivent pour une période de 12 mois après la cessation d'emploi.

Dans le cas d'une cessation d'emploi sans cause juste et suffisante et dans le cas d'une démission d'un membre de la haute direction visé pour motif valable, les contrats d'emploi de Jonathan Ferrari, de Neil Cuggy et de Philippe Adam prévoient que ces derniers ont droit à une indemnité de départ dont le montant correspond au salaire de base et aux incitatifs à court terme payables pour 24 mois dans le cas de MM. Ferrari et Cuggy, et au salaire de base et aux incitatifs à court terme payables pour 12 mois dans le cas de M. Adam. Ces membres de la haute direction visés ont également droit à leur quote-part de la prime incitative à court terme jusqu'à la date de cessation d'emploi. De plus, si MM. Ferrari et Cuggy sont congédiés sans cause juste et suffisante, ils peuvent exiger que la Société achète la totalité ou une partie des actions ordinaires du capital-actions de la Société qu'ils détiennent dans la mesure où les lois applicables le permettent, et selon le prix le plus élevé autorisé par les lois applicables. Sous réserve de certaines exigences en matière de liquidité, un tel droit ne peut être exercé que pour un seul achat d'actions par la Société, selon ce qui est autorisé par les lois applicables, visant un maximum de 5 % des actions en circulation de la Société pendant une période donnée de 12 mois. Aux fins des contrats d'emploi de MM. Ferrari, Cuggy et Adam, un « motif valable » s'entend (i) d'une

modification apportée par la Société aux responsabilités du membre de la haute direction visé, qui a une incidence défavorable importante pour ce dernier, ou (ii) d'un changement de l'emplacement où le membre de la haute direction visé exerce ses fonctions si ce nouvel emplacement est situé à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal. De plus, dans le cas de M. Adam, un changement apporté à la rémunération par la Société qui a une incidence défavorable importante pour ce dernier ou un départ survenant dans les 12 mois suivant le changement de contrôle (telle que cette expression est définie ci-dessous) constituerait un « motif valable » aux termes de son contrat d'emploi.

Les mêmes dispositions s'appliquent à MM. Jonathan Ferrari et Neil Cuggy en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ou de modification des responsabilités survenant dans les 12 mois suivant un changement de contrôle. Par contre, dans ces circonstances, M. Philippe Adam aura droit à une indemnité correspondant au salaire de base et aux incitatifs à court terme payables pour une période de 24 mois. Un « changement de contrôle » désigne (i) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société, sur une base consolidée, dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations connexes à une personne qui n'est pas un membre du même groupe; (ii) une fusion, une restructuration ou un regroupement aux termes desquels les détenteurs des droits de vote en circulation de la Société immédiatement avant cette opération ne détiennent pas la majorité des droits de vote en circulation de la nouvelle entité ou de l'entité remplaçante (ou sa société mère, le cas échéant) dès la réalisation de cette opération; (iii) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert qui devient propriétaire véritable, directement ou indirectement, des actions conférant au moins la majorité des droits de vote en circulation de la Société; ou (iv) toute autre opération dans le cadre de laquelle les détenteurs des droits de vote en circulation de la Société avant l'opération ne détiennent pas au moins la majorité des droits de vote en circulation de la Société ou de toute entité remplaçante dès la réalisation de l'opération, autrement que par suite de l'acquisition de titres directement auprès de la Société.

Les contrats d'emploi de Jonathan Ferrari, de Neil Cuggy et de Philippe Adam prévoient également qu'en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante, ces membres de la haute direction visés ont le droit d'exercer toute option attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions. De plus, les contrats d'emploi de MM. Ferrari et Cuggy prévoient qu'en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, ils disposent d'une période de 12 mois après la date de cessation d'emploi pour exercer leurs options, y compris les options qui deviennent acquises en raison du changement de contrôle.

Le contrat d'emploi de Mohammad Awada ne prévoit pas le versement de prestations en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle.

Le tableau qui suit indique les paiements supplémentaires qui seraient versés à nos membres de la haute direction visés dans certaines circonstances, dans l'hypothèse qu'un événement de cessation d'emploi ait eu lieu le 31 août 2019.

Nom	Événement	Indemnité de départ[1] ($)	Options[2] ($)	Autres paiements[3] ($)	Total ($)
Jonathan Ferrari Président du conseil et chef de la direction	Démission	-	67 048 $	-	67 048 $
	Cessation d'emploi pour un motif sérieux	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif sérieux ou démission pour motif valable	700 000 $	209 484 $	700 000 $	1 609 484 $
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 12 mois suivant un changement de contrôle	700 000 $	209 484 $	700 000 $	1 609 484 $
	Décès, retraite, invalidité permanente	-	209 484 $	-	209 484 $
Neil Cuggy Président et chef de l'exploitation	Démission	-	67 048 $	-	67 048 $
	Cessation d'emploi pour un motif sérieux	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif sérieux ou démission pour motif valable	700 000 $	209 484 $	700 000 $	1 609 484 $
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 12 mois suivant un changement de contrôle	700 000 $	209 484 $	700 000 $	1 609 484 $
	Décès, retraite, invalidité permanente	-	209 484 $	-	209 484 $

Nom	Événement	Indemnité de départ[1] ($)	Options[2] ($)	Autres paiements[3] ($)	Total ($)
Philippe Adam Chef de la direction financière	Démission	-	-	-	-
	Cessation d'emploi pour un motif sérieux	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif sérieux ou démission pour motif valable	260 000 $	-	150 000 $	410 000 $
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 12 mois suivant un changement de contrôle	520 000 $	-	300 000 $	820 000 $
	Décès, retraite, invalidité permanente	-	-	-	-
Mohammad Awada Vice-président exécutif et chef de la mise en œuvre stratégique	Démission	-	22 827 $	-	22 827 $
	Cessation d'emploi pour un motif sérieux	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif sérieux ou démission pour motif valable	-	22 827 $	-	22 827 $
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 12 mois suivant un changement de contrôle	-	22 827 $	-	22 827 $
	Décès, retraite, invalidité permanente	-	22 827 $	-	22 827 $

1. Le montant tient compte du salaire de base en vigueur en date du 31 août 2019.
2. La valeur des options est calculée en fonction du cours de clôture le 31 août 2019, soit 2,69 $. Il est tenu compte de l'exercice des options acquises, si autorisé, en cas de cessation d'emploi.
3. Représente les montants payables en cas d'événement de cessation d'emploi relativement au régime incitatif à court terme de la Société et aux autres avantages sociaux.

Exigences liées à la propriété d'actions

Tous les administrateurs sont tenus de détenir trois fois leurs honoraires annuels sous forme d'actions ordinaires dans les trois années suivant leur élection au conseil d'administration.

Politique de couverture et politique anti-couverture

Le Code de conduite de la Société interdit aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs d'effectuer des opérations de vente à découvert, de vendre une option d'achat et d'acheter une option de vente relativement aux titres de Goodfood.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité GRHR examine périodiquement la rémunération des administrateurs. Pour établir la rémunération des administrateurs, le comité GRHR considère la rémunération offerte aux administrateurs d'un groupe d'émetteurs comparables à l'égard des questions liées à la rémunération, ainsi que les risques et responsabilités que les administrateurs de la Société

assument dans l'exercice de leurs fonctions au sein du conseil d'administration et des comités. Pour l'exercice 2019, le groupe d'émetteurs comparables utilisé comprenait les sociétés suivantes :

- Freshii Inc.
- Brookfield Real Estate Services Inc.
- DavidsTea Inc.
- Groupe d'alimentation MTY Inc.
- Société de Recettes Illimitées (auparavant Entreprises Cara Limitée)
- Optiva Inc.
- Black Diamond Group Limited
- Trisura Group Ltd.
- Technologies Interactives Mediagrif Inc.
- Viemed Healthcare, Inc.
- HelloFresh SE
- Blue Apron Holdings, Inc.

Rémunération des administrateurs

Jonathan Ferrari et Neil Cuggy n'ont pas eu droit et n'ont pas droit à une rémunération à titre d'administrateurs. Les autres administrateurs de la Société ont le droit de recevoir, à titre de membres du conseil d'administration et, le cas échéant, de membres d'un comité du conseil d'administration, les honoraires annuels suivants :

Honoraires annuels

Membre indépendant du conseil	
Honoraires au comptant et en titres de capitaux propres	30 000 $

Honoraires du président d'un comité

Administrateur principal	8 000 $
Président du comité d'audit	5 000 $
Président du comité GRHR	5 000 $

Les honoraires au comptant sont versés trimestriellement. À l'exception de Jonathan Ferrari et de Neil Cuggy qui n'ont droit à aucune rémunération à titre d'administrateurs, les administrateurs de la Société ont le droit de recevoir, à titre de membres du conseil d'administration et, le cas échéant, de membres d'un comité du conseil d'administration, les jetons de présence aux réunions suivants :

Jetons de présence

Jetons de présence aux réunions du conseil	1 250 $
Jetons de présence aux réunions des comités	1 250 $
Participation par téléphone	500 $

Les administrateurs ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement raisonnables et autres frais engagés par eux dans le cadre de l'exécution leurs fonctions d'administrateurs. À l'heure actuelle, aucun contrat ni aucune entente de services, ni aucun programme ou arrangement prédéterminé n'a été conclu entre la Société et les administrateurs en ce qui concerne les paiements auxquels ils ont droit en cas de cessation de leurs services à titre d'administrateurs.

Le 1er septembre 2018, le conseil d'administration a approuvé l'émission de 25 000 options à chacun des membres du conseil d'administration qui étaient alors indépendants (Donald Olds, Guy LeBlanc et Hamnett Hill) dans le cadre de leur rémunération annuelle pour l'exercice 2019 (l'« **attribution aux administrateurs pour l'exercice 2019** »). Dans le contexte de la démission de M. LeBlanc de son poste d'administrateur de la Société le 19 avril 2019 à la suite de sa nomination à titre de président et chef de la direction d'Investissement Québec, le conseil d'administration a mis fin à l'attribution aux administrateurs pour l'exercice 2019 de M. LeBlanc, mais a permis que les 25 000 options qui lui avaient été attribuées le 23 août 2017, en contrepartie des services qu'il a fournis à titre d'administrateur de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2018 (l'« **exercice 2018** »), continuent d'être acquises conformément aux modalités de cette attribution.

Lorsqu'ils se sont joints au conseil d'administration, Terry Yanofsky et François Vimard ont reçu chacun une attribution de 25 000 options le 12 juillet 2019 et le 16 août 2019, respectivement, en contrepartie des services fournis par eux pour l'exercice 2020. L'émission de 25 000 options à M. Olds et à M. Hill, respectivement, dans le cadre de leur rémunération annuelle à titre d'administrateurs pour l'exercice 2020 a été effectuée le 17 septembre 2019.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit indique, pour chaque administrateur non membre de la direction, un résumé de la rémunération reçue au cours de l'exercice 2019.

Nom	Hono-raires[1] ($)	Attributions fondées sur des actions ($)	Attributions fondées sur des options[5] ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)	Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémunération ($)	Rémunération totale ($)
Hamnett Hill	41 500 $	-	31 881 $[5]	-	-	-	73 381 $
Donald Olds	56 122 $	-	31 881 $[5]	-	-	-	88 003 $
Guy Leblanc[2]	31 353 $	-	-[6]	-	-	-	31 353 $
Terry Yanofsky[3]	11 562 $	-	33 116 $[7]	-	-	-	44 6788 $
François Vimard[4]	2 849 $	-	30 462 $[7]	-	-	-	33 311 $

1. Représente les honoraires gagnés pour services rendus en tant qu'administrateur pour l'exercice 2019.
2. Guy LeBlanc a démissionné du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité GRHR le 19 avril 2019.
3. Terry Yanofsky a été nommée au conseil d'administration et au comité GRHR le 13 mai 2019.
4. François Vimard a été nommé au conseil d'administration et au comité d'audit le 15 août 2019.
5. Représente la juste valeur, à la date d'attribution, des attributions fondées sur des options effectuées aux administrateurs, calculée en fonction du modèle Black-Sholes, conformément à la Norme internationale d'information financière 2, Paiement fondé sur des actions. La Société a émis à Hamnett Hill et à Donald Olds 25 000 options chacun le 1er septembre 2018, lesquelles options représentent la composante en actions de la rémunération à titre d'administrateurs qui leur est payable pour l'exercice 2019.
6. La Société a attribué à Guy LeBlanc 25 000 options le 1er septembre 2018, lesquelles options représentent la composante en actions de la rémunération à titre d'administrateur qui lui est payable pour l'exercice 2019; toutefois, il a été mis fin à cette attribution dans le contexte de la démission de M. LeBlanc de son poste d'administrateur de la Société le 19 avril 2019.
7. Représente la juste valeur, à la date d'attribution, des attributions fondées sur des options effectuées aux administrateurs, calculée en fonction du modèle Black-Sholes, conformément à la Norme internationale d'information financière 2, Paiement fondé sur des actions. La Société a émis à Terry Yanofsky et à François Vimard 25 000 options chacun le 12 juillet 2019 et le 16 août 2019, respectivement, lesquelles options représentent la composante en actions de la rémunération à titre d'administrateurs qui leur est payable pour l'exercice 2020.

Attributions aux termes d'un régime incitatif pour les administrateurs

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs (à l'exception de notre président du conseil et chef de la direction et de notre président et chef de l'exploitation), toutes les attributions en cours au 31 août 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées[1] ($)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($)
Hamnett Hill	25 000	1,56 $	23 août 2025	28 250 $	-	-	-
	25 000	2,55 $	1er septembre 2026	3 500 $			
Donald Olds	25 000	1,56 $	23 août 2025	28 250 $	-	-	-
	25 000	2,55 $	1er septembre 2026	3 500 $			
Guy Leblanc	25 000[2]	1,56 $	23 août 2025	28 250 $	-	-	-
Terry Yanofsky[3]	25 000	3,00 $	12 juillet 2027	- $			
François Vimard[4]	25 000	2,80 $	16 août 2027	- $			

1. Le cours de clôture des titres sous-jacents aux options au 31 août 2019 était de 2,69 $ l'action ordinaire.
2. Dans le contexte de la démission de M. LeBlanc de son poste d'administrateur de la Société le 19 avril 2019, à la suite de sa nomination à titre de président et chef de la direction d'Investissement Québec, le conseil d'administration a mis fin à l'attribution de 25 000 options effectuée à M. LeBlanc le 1er septembre 2018, mais a permis que les 25 000 options qui lui avaient été attribuées le 23 août 2017, en contrepartie des services qu'il a fournis à titre d'administrateur de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2018, continuent d'être acquises conformément à leurs modalités.
3. Terry Yanofsky a été nommée au conseil d'administration le 13 mai 2019.
4. François Vimard a été nommé au conseil d'administration le 15 août 2019.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs (autres que notre président du conseil et chef de la direction et notre président et chef de l'exploitation), un sommaire de la valeur de la rémunération fondée sur des options pour l'exercice 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits[1] ($)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée ($)
Hamnett Hill	8 828 $	-	-
Donald Olds	8 828 $	-	-
Guy Leblanc[2]	8 828 $	-	-

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits[1] ($)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée ($)
Terry Yanofsky	-	-	-
François Vimard	-	-	-

1. Représente la valeur totale en dollars des options dans le cours qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition au cours de l'exercice 2019. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des titres sous-jacents au moment de l'exercice et le prix d'exercice des options à la date d'acquisition.
2. Dans le contexte de la démission de M. LeBlanc de son poste d'administrateur de la Société le 19 avril 2019, à la suite de sa nomination à titre de président et chef de la direction d'Investissement Québec, le conseil d'administration a mis fin à l'attribution de 25 000 options effectuée à M. LeBlanc le 1er septembre 2018, mais a permis que les 25 000 options qui lui avaient été attribuées le 23 août 2017, en contrepartie des services qu'il a fournis à titre d'administrateur de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2018, continuent d'être acquises conformément à leurs modalités.

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente le nombre total d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en cours aux termes de l'ensemble des régimes de rémunération à base de titres de participation de Goodfood, la moyenne pondérée de leur prix d'exercice et le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émissions futures en date du 31 août 2019.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation (nbre)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours ($)	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des actions pouvant être émises aux termes des options en cours) (nbre)[1]
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	3 910 169	2,57 $	450 661
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
Total	3 910 169	2,57 $	450 661

1. Calculé à la date d'attribution de chaque option. Toutes les actions ordinaires visées par les options levées, expirées, annulées ou déchues deviendront des actions ordinaires disponibles aux fins des options pouvant être attribuées par la suite aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions ».

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sous réserve des faits mentionnés ci-après et ailleurs dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, depuis le 1er septembre 2018, nous n'avons réalisé aucune opération qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur nous, et dans laquelle l'un de nos administrateurs, membres de la haute direction ou principaux actionnaires, ou toute personne ayant des liens avec eux ou tout membre de leur groupe, avait un intérêt important, direct ou indirect.

Le 22 février 2019, la Société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme, pour un produit brut d'environ 25 millions de dollars, dont une tranche de 20 millions de dollars correspond au produit brut revenant à la Société (le « placement »). Dans le cadre du placement, un syndicat de prise ferme dirigé par GMP Valeurs mobilières S.E.C. et comprenant Valeurs mobilières Desjardins Inc., Financière Banque Nationale Inc., Acumen Capital Finance Associés Limitée, Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Raymond James Ltée, Corporation Canaccord Genuity et Corporation Financière PI (les « preneurs fermes ») a acheté par voie de prise ferme 7 142 857 actions ordinaires de la Société au prix de 3,50 $ par action ordinaire. Parmi les actions ordinaires de la Société achetées par les preneurs fermes dans le cadre du placement, 5 714 286 actions ordinaires ont été achetées auprès de la Société (les « actions nouvelles »), et un total de 1 428 571 actions ordinaires (les « actions secondaires ») ont été achetées auprès de Jonathan Ferrari, Neil Cuggy et Raffi Krikorian, ou auprès de leurs sociétés de portefeuille respectives (collectivement, les « actionnaires vendeurs »). M. Donald Olds, M. Philippe Adam et M. Mohammad Awada ont acheté 15 000, 11 500 et 14 000 actions ordinaires, respectivement, dans le cadre du placement. Les preneurs fermes ont également exercé partiellement l'option (l'« option de surallocation ») qui leur a été accordée et qui leur permet d'acheter au plus 857 143 actions nouvelles supplémentaires auprès de la Société (les « actions de surallocation nouvellement émises »), et au plus 214 286 actions secondaires auprès des actionnaires vendeurs (les « actions de surallocation du reclassement », et avec les actions de surallocation nouvellement émises, les « actions de surallocation »), au prix d'offre.

Les preneurs fermes ont acheté 304 926 actions de surallocation nouvellement émises auprès de la Société et 76 232 actions de surallocation du reclassement auprès des actionnaires vendeurs par suite de l'exercice partiel de l'option de surallocation, pour un total de 381 158 actions de surallocation, ce qui représente un produit brut supplémentaire d'environ 1,3 million de dollars, dont une tranche de 1 million de dollars correspond au produit brut revenant à la Société. Le produit brut total du placement (compte tenu de l'exercice partiel de l'option de surallocation) s'est établi à environ 26,3 millions de dollars, dont une tranche d'environ 21 millions de dollars correspond au produit brut revenant à la Société.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS

En date du 13 novembre 2019, les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés de la Société, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens n'ont pas de prêt en cours consenti par la Société ou par une autre entité dont le prêt fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue consentis ou conclus par la Société, à l'exception des prêts de caractère courant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

GOUVERNANCE

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont émis des lignes directrices en matière de gouvernance en vertu de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« IG 58-201 ») accompagnées de certaines exigences de divulgation connexes en vertu du Règlement 58-101. Les lignes directrices en matière de gouvernance de l'IG 58-201 sont présentées comme des « meilleures pratiques » que les émetteurs devraient suivre. Goodfood reconnaît que l'application

de saines pratiques de gouvernance est importante pour le succès général de son entreprise et l'accroissement de la valeur pour les actionnaires; en conséquence, elle a adopté certaines politiques et pratiques de gouvernance inspirées des lignes directrices recommandées en matière de gouvernance.

Le texte qui suit présente l'information que Goodfood doit communiquer en vertu du Règlement 58-101 pour décrire son approche en matière de gouvernance par rapport aux lignes directrices en matière de gouvernance prévues dans l'IG 58-201.

Conseil d'administration

Indépendance du conseil d'administration

Le conseil est composé de six administrateurs, dont quatre sont indépendants aux fins du Règlement 58-101. Pour l'application du Règlement 58-101, un administrateur est indépendant s'il est indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »). Sous réserve de certaines exceptions, un administrateur est « indépendant » pour l'application du Règlement 52-110 s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur.

Le conseil a conclu que tous les administrateurs actuels sont indépendants, sauf Jonathan Ferrari, étant donné qu'il est président du conseil et chef de la direction de la Société, et Neil Cuggy, étant donné qu'il est président et chef de l'exploitation de la Société.

Le conseil détermine chaque année si chacun de ses membres est indépendant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, en établissant, notamment, que l'administrateur n'a pas agi comme membre de la haute direction ou employé de Goodfood, qu'aucun membre de sa famille immédiate n'a agi comme membre de la haute direction ou employé de Goodfood que l'administrateur n'a reçu de Goodfood aucune rémunération sauf celle qu'il a reçue à titre d'administrateur ou de membre d'un comité du conseil, et que ni lui ni un membre de sa famille immédiate n'a tiré parti d'une relation d'affaires qu'il entretient avec Goodfood qui pourrait raisonnablement être perçue comme nuisant de façon importante à l'indépendance de son jugement. Pour plus de détails sur les administrateurs de Goodfood, se reporter à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs - Renseignements sur les candidats proposés ».

Mandats d'administrateurs externes

Certains membres du conseil sont actuellement administrateurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger, tel qu'indiqué à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs - Renseignements sur les candidats proposés ».

Réunions des administrateurs indépendants

Le conseil d'administration tient périodiquement des réunions trimestrielles et, à l'occasion, des réunions extraordinaires. Dans le cadre des réunions du conseil d'administration ou des comités du conseil, les administrateurs indépendants tiennent des réunions, ou des parties de réunions, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants de Goodfood. Se reporter à la rubrique « Présence aux réunions du conseil et des comités ».

Si un administrateur ou un dirigeant a un intérêt dans une opération ou un contrat soumis à un examen à l'occasion d'une réunion du conseil ou d'un comité du conseil, il doit quitter la réunion au moment où le conseil ou le comité délibère sur cette opération ou sur ce contrat, et il doit s'abstenir de voter à cet égard, sous réserve de certaines exceptions prévues dans les lois régissant la constitution de la Société.

Président du conseil

Jonathan Ferrrari, le président du conseil et chef de la direction de la Société, est le président du conseil d'administration et, à ce titre, il a comme principale responsabilité de surveiller les activités et les affaires du conseil.

Administrateur principal

Comme le président du conseil est un membre de la haute direction, les administrateurs ont nommé Donald Olds, un administrateur indépendant, à titre d'administrateur principal de Goodfood (l'« administrateur principal »). L'administrateur principal est responsable d'accomplir les tâches et les responsabilités visant à s'assurer que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités, évalue le rendement de la direction de manière objective et comprend les limites qui séparent les responsabilités du conseil d'administration de celles de la direction, et il est responsable de la gestion des conflits d'intérêts entre le conseil d'administration et la direction.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration a adopté une charte écrite décrivant entre autres son rôle et sa responsabilité générale de supervision de la gestion des activités et des affaires internes de Goodfood. Le conseil, directement et par l'entremise de ses comités et du président du conseil (ou de l'administrateur principal si le président du conseil est en conflit d'intérêts), oriente les membres de la haute direction. Le conseil assume la responsabilité générale de la planification stratégique de la Société, de la gestion des risques, de la gestion des ressources humaines, de la gouvernance ainsi que des communications avec les actionnaires de Goodfood et avec le marché. La charte du conseil d'administration est reproduite dans son intégralité à l'annexe A jointe à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Comités du conseil

En plus du comité d'audit, le conseil a établi le comité GRHR, dont les membres sont, à l'heure actuelle, Donald Olds, Hamnett Hill et Terry Yanofsky, qui sont tous indépendants au sens du Règlement 58-101. M. Olds est le président du comité GRHR. De plus amples renseignements

sur le comité d'audit, y compris sa charte, sont donnés à la rubrique « Comité d'audit » de notre notice annuelle pour l'exercice 2019.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré et mis en œuvre des descriptions de poste écrites pour l'administrateur principal, le président du conseil et le président de chaque comité du conseil. Ces descriptions figurent dans la charte du conseil d'administration et dans la charte de chacun des comités. De plus, le conseil, en collaboration avec le président et chef de la direction, a élaboré et mis en œuvre une description écrite de poste pour le rôle du président et chef de la direction, lequel est principalement responsable de la direction et de la gestion générale des activités et des affaires internes de la Société, y compris la mise en place d'une stratégie et d'un leadership propres à la Société, la surveillance des questions financières et des questions liées à la conformité et à la gouvernance, et de s'assurer d'une communication efficace entre le conseil, les intervenants et les investisseurs. Le texte du mandat du président et chef de la direction est reproduit intégralement à l'annexe B jointe à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Orientation et formation continue

Le comité GRHR examine et surveille l'orientation des administrateurs et fait des recommandations à cet égard. Tous les administrateurs nouvellement élus reçoivent une formation sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société, ainsi que sur le rôle du conseil et de ses comités. Chaque nouvel administrateur rencontre l'administrateur principal et le président du conseil et chef de la direction et aura également l'occasion de discuter avec d'autres cadres supérieurs de la Société des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Le programme d'orientation visera à aider les administrateurs à bien comprendre la nature des activités de la Société et son mode d'exploitation, le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur, notamment les attentes de la Société en ce qui a trait au temps et aux efforts que les administrateurs doivent consacrer à leurs fonctions d'administrateurs.

Compte tenu de la taille de la Société, les administrateurs n'ont pas accès à un programme de formation continue officiel. Cependant, les administrateurs sont régulièrement informés par le président du conseil et chef de la direction, le président et chef de l'exploitation, et le chef de la direction financière des enjeux stratégiques qui touchent la Société ainsi que du contexte concurrentiel et d'autres éléments nouveaux pouvant avoir une incidence importante sur les activités de la Société. En outre, le comité GRHR a l'intention d'examiner et de surveiller, de façon périodique, si les occasions de formation continue pour les administrateurs de la Société sont suffisantes, et de faire des recommandations à cet égard.

Éthique commerciale

Code de conduite

Le conseil d'administration a adopté un Code de conduite écrit applicable à l'ensemble des employés, des membres de la haute direction et des administrateurs de Goodfood. Le Code de conduite a été déposé sur SEDAR, sous le profil de Goodfood, à www.sedar.com. Le Code de

conduite résume les normes de conduite que doivent respecter les employés, les membres de la haute direction et les administrateurs et fournit des précisions sur les responsabilités qui leur incombent sur le plan de l'éthique et sur le plan juridique. Le Code de conduite vise à prévenir les actes répréhensibles et à promouvoir ce qui suit, entre autres choses :

- une conduite honnête et conforme à l'éthique;
- l'évitement de conflits avec les intérêts de la Société;
- la confidentialité de l'information relative à la Société;
- la protection et l'utilisation appropriée des actifs de la Société et des possibilités qui lui sont offertes;
- le respect des lois, des règles et des règlements applicables, y compris le respect des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
- la dénonciation interne de tout manquement au Code de conduite et la responsabilisation quant au respect du Code de conduite.

Le Code de conduite interdit également aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés de Goodfood de conclure des ventes à découvert de titres de Goodfood, des ventes d'options d'achat visant les titres de Goodfood et des achats d'options de vente visant les titres de Goodfood.

Tous les administrateurs, tous les membres de la haute direction et tous les employés de Goodfood ont été tenus de signer, et signeront chaque année, un document aux termes duquel ils reconnaissent avoir reçu un exemplaire du Code de conduite et comprendre les obligations qui leur incombent quant au respect du Code de conduite.

Surveillance du respect du code de conduite

Le conseil, avec le comité GRHR et le comité d'audit, surveille le respect du Code de conduite et examine les problèmes de conduite éventuels qui sont portés à son attention ou à celle du comité GRHR ou du comité d'audit afin de recommander au comité GRHR s'il doit autoriser ou non une dérogation aux exigences du Code de conduite.

Obligation de chaque administrateur et dirigeant de communiquer tout intérêt dans un contrat ou une opération

Conformément aux lois régissant la constitution de la Société, un administrateur ou un dirigeant doit communiquer la nature et l'étendue de son intérêt dans un contrat important ou une opération importante – en cours ou projeté – avec la Société, dans l'un ou l'autre des cas suivants : il est partie à ce contrat ou à cette opération; il est administrateur ou dirigeant – ou un particulier qui agit en cette qualité – d'une entité qui est partie à un tel contrat ou à une telle opération; il possède un intérêt important dans une entité qui est partie au contrat ou à l'opération. Sous réserve de certaines exceptions prévues par les lois régissant la constitution de la Société, aucun administrateur ne peut participer au vote sur la résolution présentée pour faire

approuver un contrat important ou une opération importante visé par cette exigence de communication.

Le comité GRHR surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) des administrateurs et des dirigeants conformément au Code de conduite, notamment le respect de l'ensemble des obligations de déclaration auxquelles ils sont assujettis aux termes du droit des sociétés et des valeurs mobilières applicable, ainsi que des restrictions en matière de vote et de participation aux délibérations concernant des contrats ou des opérations dans lesquels un administrateur ou un dirigeant de Goodfood a un intérêt.

Dépôt de plaintes et examen de l'éthique commerciale

Afin de favoriser un climat d'ouverture et d'honnêteté dans le cadre duquel les préoccupations ou les plaintes en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit touchant Goodfood peuvent être communiquées de bonne foi, sans crainte de représailles, de harcèlement ou d'autres conséquences néfastes sur l'emploi, le Code de conduite comprend des politiques et des procédures visant à favoriser la communication par les employés, de façon confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations ou de plaintes concernant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit. Le chef de la direction financière est responsable de l'examen de toute plainte ou préoccupation reçue. Cependant, le président du comité GRHR peut recevoir et examiner au besoin toute plainte ou préoccupation reçue qui concerne des questions non financières, tandis que le comité d'audit peut recevoir et examiner au besoin toute plainte ou préoccupation reçue qui concerne des questions financières. Le chef de la direction financière, le comité GRHR et le comité d'audit peuvent, si cela est jugé nécessaire ou approprié, retenir les services de conseillers externes pour enquêter sur toute question, et ils travailleront avec la direction et les conseillers juridiques pour en arriver à une solution satisfaisante.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Chaque année ou chaque fois que cela est nécessaire, en consultation avec le président du conseil et chef de la direction, le comité GRHR cherche des personnes qualifiées pour devenir des administrateurs et recommande leur nomination au conseil, et il recommande des administrateurs pour siéger aux divers comités du conseil. Lorsqu'il formule ses recommandations, le comité GRHR tient compte des compétences et des aptitudes qui, de l'avis du conseil, doivent être réunies au sein du conseil, des compétences et des aptitudes que le conseil juge que chaque administrateur actuel possède et des compétences et des aptitudes que chaque candidat apportera au conseil. Le comité tient également compte du temps et des ressources que les candidats peuvent consacrer à leurs fonctions d'administrateur.

Le comité GRHR est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, au sens du Règlement 58-101. Le président du comité GRHR est un administrateur indépendant et il dirigera le processus des mises en candidature conformément aux critères d'admissibilité au conseil énoncées à la charte du comité GRHR.

Conformément aux exigences de la TSX, la Société a adopté une politique de vote majoritaire pour l'élection non contestée des administrateurs.

Politique sur la diversité et sur la représentation des femmes, des Autochtones, des minorités visibles ou des personnes handicapées en tant que membres de la haute direction ou membres du conseil d'administration

Les membres de la haute direction et les membres du conseil d'administration de la Société proviennent d'horizons divers et ont des compétences variées, et ils ont été sélectionnés parce que l'on estimait que la Société et ses parties prenantes bénéficieraient d'un tel éventail de compétences et d'expériences. Le conseil d'administration juge que le mérite est le principal élément qui motive les nominations au conseil et à la haute direction et, par conséquent, celui-ci n'a pas adopté de cible en matière de représentation des femmes, des Autochtones, des minorités visibles et des personnes handicapées dans les postes de membre de la haute direction ou du conseil de la Société. La Société n'a pas adopté de politique écrite sur la diversité, mais elle cherche à favoriser et à maintenir de façon informelle la diversité au sein de la haute direction et du conseil d'administration, dans le cadre des efforts de recrutement de la direction, en consultation avec les administrateurs, qui précèdent les propositions de candidats au comité GRHR et à l'ensemble du conseil d'administration à des fins d'examen. À l'heure actuelle, un membre de la haute direction de la Société appartient à une minorité visible (ce qui représente 25 % des membres de la haute direction de la Société), aucune femme, aucun Autochtone ni aucune personne handicapée n'occupe un poste de haute direction de la Société, et une femme siège au conseil d'administration de la Société (ce qui représente 16 % des administrateurs de la Société), mais aucun Autochtone, aucune personne appartenant à une minorité visible ni aucune personne handicapée ne siège au conseil d'administration de la Société.

Rémunération

Le comité GRHR supervise et recommande à des fins d'approbation par le conseil d'administration de Goodfood les principes, les politiques et les programmes et processus relatifs à la rémunération des membres de la haute direction ainsi que l'octroi d'incitatifs fondés sur des actions, et il examine et recommande annuellement ou comme il est requis, à des fins d'approbation par les administrateurs indépendants du conseil d'administration, toutes les formes de rémunération du président du conseil et chef de la direction et, à des fins d'approbation par le conseil d'administration, toutes les formes de rémunération des autres membres de la haute direction de Goodfood. Des précisions sur l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de Goodfood sont présentées à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Le président du comité GRHR est un administrateur indépendant et il dirige le processus d'examen de la rémunération conformément à la charte du comité GRHR.

Évaluations

Il incombe au conseil d'administration et au comité GRHR d'évaluer périodiquement l'efficacité globale du conseil d'administration et de ses divers comités. Dans le cadre de ces évaluations par le conseil d'administration, lesquelles sont réalisées annuellement, le rendement du conseil d'administration dans son ensemble et le rendement individuel de chaque administrateur sont évalués et examinés. L'évaluation par le conseil d'administration tient compte (i) dans le cas du conseil d'administration, de la charte du conseil d'administration, et (ii) dans le cas d'un administrateur individuel, de la description de poste applicable et des compétences et aptitudes

que l'administrateur est censé apporter au conseil d'administration. Le comité GRHR évalue périodiquement la contribution de chaque administrateur et détermine les compétences, les aptitudes et les qualités requises des administrateurs en fonction des risques avec lesquels Goodfood doit composer et des occasions qui s'offrent à elle. Dans le cadre de son mandat, le comité GRHR établit des plans à long terme concernant la composition du conseil et s'assure de la mise en place d'un système approprié d'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble et de ses divers comités.

Limite de la durée du mandat des administrateurs

La Société n'a établi aucune politique qui limite la durée du mandat des administrateurs et elle n'a pas prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration. À l'heure actuelle, le conseil d'administration n'est pas d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Société de limiter la durée du mandat des administrateurs ou d'établir un âge de retraite obligatoire. Le conseil d'administration estime que le fait de limiter la durée des mandats pourrait nuire à Société, qui perdrait la contribution avantageuse de ces administrateurs qui ont acquis avec le temps une connaissance approfondie de la Société, de son fonctionnement et du secteur dans lequel elle exerce ses activités. De plus, le comité GRHR revoit périodiquement la composition du conseil d'administration et de ses comités pour établir la « représentativité » ainsi que le profil du conseil d'administration (tel que l'âge, la représentation géographique, les champs de compétences, etc.) pour s'assurer que le conseil d'administration est formé de membres qui facilitent une prise de décisions efficace.

Présence aux réunions du conseil et des comités

Le comité GRHR surveille la participation des administrateurs et, en plus de tenir compte de la participation à l'égard des candidats recommandés aux postes d'administrateurs en vue de l'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires, le comité communique la fiche de présence de tous les administrateurs dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration s'est réuni sept (7) fois au total, le comité d'audit s'est réuni quatre (4) fois au total et le comité GRHR n'a tenu aucune réunion officielle, mais ses membres ont assisté aux réunions du conseil d'administration afin d'examiner les questions relevant du comité GRHR et d'en discuter, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs − Renseignements sur les candidats proposés ». Les administrateurs indépendants se sont réunis séparément à la fin de chaque réunion du conseil d'administration tenue au cours de l'exercice 2019.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Le site SEDAR au www.sedar.com et le site Web de la Société au www.makegoodfood.ca donnent de l'information supplémentaire sur Goodfood. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ces documents en communiquant avec le service Relations avec les investisseurs en transmettant un courriel à ir@makegoodfood.ca, en consultant l'onglet Investisseurs du site Web de la Société au www.makegoodfood.ca ou en communiquant avec nous par courriel ou par téléphone :

Relations avec les investisseurs
ir@makegoodfood.ca
Téléphone : 1 855 515-5191

De l'information financière supplémentaire est fournie dans les états financiers consolidés audités et dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2019.

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

(s) Philippe Adam

Philippe Adam
Chef de la direction financière

ANNEXE A
CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir le document ci-joint.

CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 23 AOÛT 2017

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. Objectifs ... 1
II. Fonctions et responsabilités du conseil ... 1
A. Stratégie et budget ... 1
B. Gouvernance ... 1
C. Membres du conseil et des comités ... 1
D. Chef de la direction, chef de la direction financière, chef de l'exploitation, autres hauts dirigeants et politiques de rémunération et d'avantages ... 2
E. Gestion des risques et des capitaux et contrôles internes ... 3
F. Communication de l'information financière, auditeurs et opérations ... 4
G. Exigences légales et dialogue avec les intervenants ... 4
H. Autres dispositions ... 4
III. Président du conseil ... 4
A. Nomination du président du conseil ... 4
B. Fonctions et responsabilités du président du conseil ... 4
IV. Administrateur principal ... 6
A. Nomination de l'administrateur principal ... 6
B. Fonctions et responsabilités de l'administrateur principal ... 6
V. Évaluation du conseil ... 6
VI. conseillers externes ... 7
VII. Membres du conseil ... 7
VIII. Durée du mandat ... 7
IX. Procédures relatives aux réunions ... 7
X. Quorum et vote ... 7
XI. Secrétaire ... 7
XII. Registres ... 7
XIII. Examen de la charte ... 8

I. OBJECTIFS

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Goodfood Market Corp. (la « **Société** ») est responsable de superviser la gestion des activités internes et externes de la Société. Le conseil servira les intérêts de la Société et s'acquittera de ses fonctions directement et par l'entremise des comités pouvant exister de temps à autre.

La composition et les réunions du conseil sont soumises aux exigences prévues par les statuts et les règlements administratifs généraux de la Société ainsi que par les lois applicables.

II. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Pour réaliser ses objectifs, le conseil assume les fonctions et les responsabilités suivantes, dont certaines font l'objet d'un examen préalable par le comité pertinent du conseil qui les recommande ensuite au conseil dans son ensemble pour approbation :

A. STRATÉGIE ET BUDGET

1. S'assurer qu'un processus de planification stratégique soit en place et approuver, au moins annuellement, un plan d'affaires qui tient compte, entre autres choses, des possibilités à long terme et des risques de l'entreprise;

2. Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisation annuels de la Société;

3. Examiner les résultats d'exploitation et les résultats financiers par rapport au plan d'affaires et aux budgets de la Société.

B. GOUVERNANCE

1. Élaborer, adopter, mettre en place, réviser et mettre en application le Code d'éthique, la politique sur les opérations d'initiés et les autres politiques de la Société, ainsi que les mesures, rapports et recommandations transmis périodiquement par le comité d'audit et le comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération (le « **Comité GRHR** ») quant au respect de ces politiques;

2. Superviser les politiques de la Société concernant la conduite des affaires, l'éthique commerciale, la communication publique de renseignements importants et d'autres questions;

3. Superviser les contributions de la Société à des organismes de bienfaisance.

C. MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS

1. Identifier les personnes qui ont les compétences et habiletés nécessaires pour siéger au conseil en tenant compte de la taille du conseil et des compétences des

administrateurs, des administrateurs proposés et des candidats à l'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;

2. Approuver la nomination d'administrateurs au conseil et à ses comités, et :

   a. s'assurer qu'une majorité des administrateurs de la Société aient aucun lien important direct ou indirect avec la Société et déterminer qui, de l'avis raisonnable du conseil, est indépendant en vertu des lois, des règlements et des conditions d'inscription applicables;

   b. établir les compétences et critères appropriés en ce qui a trait au choix des membres du conseil, notamment les critères relatifs à l'indépendance des administrateurs;

   c. nommer le président du conseil, l'administrateur principal, s'il y a lieu, ainsi que le président et les membres de chaque comité du conseil, en consultation avec le comité concerné du conseil.

3. Fixer la rémunération des administrateurs siégeant au conseil et aux comités;

4. S'assurer que la politique de rémunération des administrateurs de la Société tient compte de manière réaliste des heures de travail ainsi que des responsabilités et des risques associés aux fonctions d'administrateur;

5. Évaluer chaque année l'efficacité et la contribution du conseil, du président du conseil et de l'administrateur principal, et de chaque comité du conseil et de leurs présidents respectifs, et de chacun des administrateurs;

6. Identifier des personnes compétentes pour siéger comme membres du comité d'audit, compte tenu des exigences énoncées dans des lois, des règles, des règlements et les conditions d'inscription applicables, notamment en matière d'indépendance, de connaissances financières et d'expérience;

7. Offrir un programme d'orientation complet aux nouveaux membres du conseil et des occasions de formation continue à l'ensemble des administrateurs;

8. Rédiger des descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal et le président de chacun des comités du conseil;

9. Examiner le caractère approprié des chartes adoptées par chaque comité du conseil, en discuter avec chacun d'eux, et recommander au conseil les changements jugés appropriés.

D. CHEF DE LA DIRECTION, CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE, CHEF DE L'EXPLOITATION, AUTRES HAUTS DIRIGEANTS ET POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION ET D'AVANTAGES

1. Nommer les hauts dirigeants de la Société, dont le chef de la direction (le « **chef de la direction** »), le chef de la direction financière (le « **chef de la direction**

financière ») et le chef de l'exploitation (le « **chef de l'exploitation** ») (collectivement les « **hauts dirigeants** »);

2. Rédiger une description du poste de chef de la direction;

3. Élaborer les objectifs d'entreprise que doit atteindre chaque haut dirigeant et examiner le rendement de chacun en fonction de ces objectifs;

4. Évaluer le rendement de chaque haut dirigeant en fonction des objectifs d'entreprise et des objectifs personnels fixés par le conseil;

5. Approuver la politique de rémunération et d'avantages pour les hauts dirigeants de la Société, ou toute modification de celle-ci, et soumettre à l'approbation des administrateurs indépendants toutes les formes de rémunération du chef de la direction, du chef de la direction financière et du chef de l'exploitation;

6. S'assurer que la politique de rémunération et d'avantages de la Société favorise un comportement éthique adéquat et la prise de risques raisonnables;

7. S'assurer de l'intégrité des hauts dirigeants et des cadres et que ces personnes créent une culture d'intégrité dans toute l'organisation;

8. Gérer la planification de la relève et approuver, au besoin, (i) le plan de relève pour les postes des hauts dirigeants et (ii) la nomination, la formation et la supervision des hauts dirigeants et des cadres.

E. GESTION DES RISQUES ET DES CAPITAUX ET CONTRÔLES INTERNES

1. Déterminer et évaluer les principaux risques associés à l'exploitation de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés pour gérer ces risques;

2. S'assurer de l'intégrité du système de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Société, ainsi que de la protection des actifs de la Société;

3. Examiner et approuver la politique de communication et de confidentialité de l'information de la Société (la « **politique de communication** ») et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants, les cadres et les employés respectent cette politique;

4. Examiner et approuver les politiques internes et externes de communication et de diffusion de l'information de la Société, le tout conformément à la politique de communication;

5. Examiner, approuver et superviser les contrôles et procédures de la Société en matière de communication de l'information;

6. Examiner et approuver le Code d'éthique afin de promouvoir l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite, tout en favorisant une culture d'entreprise basée

sur une conduite conforme à l'éthique et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants et les autres membres de la direction ainsi que les employés respectent ce Code d'éthique.

F. COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE, AUDITEURS ET OPÉRATIONS

1. Examiner et approuver, au besoin, les états financiers, les données financières connexes et les perspectives financières de la Société, le tout conformément à la politique de communication;

2. Nommer, sous réserve de l'approbation des actionnaires (notamment en ce qui a trait aux modalités du mandat et à son examen), et destituer l'auditeur externe et approuver sa rémunération;

3. Établir des limites appropriées quant aux pouvoirs délégués aux hauts dirigeants et aux autres membres de la direction afin de gérer les activités et les affaires de la Société, le tout conformément à la politique d'autorisation.

G. EXIGENCES LÉGALES ET DIALOGUE AVEC LES INTERVENANTS

1. Surveiller le caractère adéquat des processus de la Société pour s'assurer de la conformité de celle-ci aux exigences légales et réglementaires applicables;

2. Établir un processus approprié pour recevoir de la rétroaction des intervenants.

H. AUTRES DISPOSITIONS

1. Évaluer et approuver les politiques et les pratiques de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité et, au besoin, avec le concours du Comité GRHR, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants, les cadres et les employés respectent ces politiques;

2. Remplir toute autre fonction prescrite par la loi ou que le conseil n'a pas délégué à l'un des comités du conseil ou aux membres de la direction.

III. PRÉSIDENT DU CONSEIL

A. NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil nomme son président parmi les administrateurs de la Société.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil dirige le conseil dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du conseil et de s'assurer que le conseil est organisé comme il se doit et fonctionne efficacement.

Plus précisément, le président du conseil doit faire ce qui suit :

1. Stratégie

   a. diriger le conseil afin de permettre à celui-ci d'agir efficacement et de remplir ses fonctions et ses responsabilités décrites dans la charte du conseil et selon les besoins;

   b. travailler en collaboration avec les hauts dirigeants afin de surveiller les progrès réalisés à l'égard du plan d'affaires, des budgets annuels, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève.

2. Structure et gestion du conseil

   a. présider les réunions du conseil;

   b. en collaboration avec les hauts dirigeants, le secrétaire et les présidents des comités, selon le cas, fixer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du conseil et des comités et des assemblées des actionnaires;

   c. en collaboration avec les hauts dirigeants et le secrétaire, examiner les ordres du jour des réunions afin que toutes les affaires requises soient soumises au conseil pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions et responsabilités;

   d. s'assurer que le conseil a l'occasion, lorsque nécessaire, de se réunir en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction;

   e. en collaboration avec les présidents des comités, s'assurer que tous les éléments nécessitant l'approbation du conseil ou d'un comité sont dûment soumis au conseil ou au comité pertinent;

   f. s'assurer que l'information requise est dûment transmise au conseil et examiner avec les hauts dirigeants et le secrétaire le caractère adéquat des documents à l'appui des propositions de la direction, et les dates de leur présentation;

   g. en collaboration avec le comité concerné (et son président), évaluer l'assiduité des administrateurs aux réunions ainsi que l'efficacité et le rendement du conseil, de ses comités (et de leurs présidents) et de chaque administrateur.

3. Actionnaires

   a. présider l'assemblée annuelle des actionnaires et toute assemblée extraordinaire des actionnaires;

   b. s'assurer que toutes les questions devant être soumises à une assemblée des actionnaires le sont.

IV. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

A. NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Si le président du conseil nommé par le conseil est également un haut dirigeant, les administrateurs nommeront un administrateur principal qui assumera les fonctions et les responsabilités qui incombent au président du conseil. L'administrateur principal devrait être en mesure de prendre suffisamment de recul par rapport à la conduite quotidienne des affaires pour veiller à ce que le conseil ait pleinement le contrôle des affaires de la Société et pleinement conscience de ses obligations envers ses actionnaires.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

L'administrateur principal doit assumer les responsabilités suivantes :

a. veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités, s'assurer que le conseil évalue de façon objective le rendement de la direction et que le conseil comprenne ce qui distingue les responsabilités du conseil de celles de la direction;

b. assumer les fonctions de président du conseil lorsqu'un conflit d'intérêts survient entre les rôles de président du conseil et de haut dirigeant;

c. en l'absence du président du conseil, agir en qualité de président suppléant et présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires;

d. examiner à l'avance les ordres du jour des réunions du conseil et présenter ses observations concernant ces réunions au président du conseil;

e. convoquer et présider les réunions des administrateurs indépendants et, au besoin, communiquer le résultat de ces réunions au président du conseil, aux autres membres de la direction ou au conseil;

f. de manière générale, agir comme intermédiaire principal entre les administrateurs indépendants et le président du conseil et entre les administrateurs indépendants et la direction;

g. conseiller, guider et encadrer les hauts dirigeants et les autres membres du conseil;

h. examiner annuellement, de façon rétrospective, les dépenses du président du conseil et des hauts dirigeants de la Société.

V. ÉVALUATION DU CONSEIL

Une fois par année, le conseil doit évaluer son rendement dans son ensemble et celui de chaque administrateur en tenant compte, (i) pour le conseil dans son ensemble, de la présente charte; et (ii) pour chaque administrateur, des descriptions de poste pertinentes, et des compétences dont il doit faire preuve.

VI. CONSEILLERS EXTERNES

Le conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds que le conseil juge nécessaires pour retenir les services de ces conseillers.

VII. MEMBRES DU CONSEIL

En vertu des lois, des règles, des règlements et des conditions d'inscription applicables, la majorité des membres doivent : (i) satisfaire aux critères d'indépendance et (ii) posséder l'expérience et les compétences déterminées par le conseil.

VIII. DURÉE DU MANDAT

Les membres du conseil sont nommés ou remplacés par résolution du conseil. Leur mandat débute au moment de leur nomination et prend fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou se poursuit jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

IX. PROCÉDURES RELATIVES AUX RÉUNIONS

Le conseil établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. Le conseil se réunit une fois par trimestre ou plus souvent au besoin. Les administrateurs indépendants peuvent se réunir avant ou après chaque réunion du conseil ou plus souvent au besoin.

Les administrateurs doivent participer à toutes les réunions du conseil et s'être familiarisés avec les documents pertinents avant chaque réunion.

X. QUORUM ET VOTE

La majorité du conseil constitue le quorum aux fins des délibérations sur une question soumise lors d'une réunion. En l'absence du président du conseil, le président de cette réunion sera l'administrateur principal. À une réunion, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées.

XI. SECRÉTAIRE

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par résolution du conseil, le secrétaire de la Société ou son représentant agit à titre de secrétaire du conseil.

XII. REGISTRES

Le conseil tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations.

XIII. EXAMEN DE LA CHARTE

Le conseil examine et évalue une fois par année le caractère adéquat de la charte du conseil.

ANNEXE B
MANDAT DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Voir le document ci-joint.

DESCRIPTION DU POSTE DE PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DE GOODFOOD MARKET CORP. (LA « SOCIÉTÉ »)

I. INTRODUCTION

Le président et chef de la direction est chargé de l'orientation générale et de la gestion des activités et des affaires internes de la Société conformément à la stratégie et aux objectifs de l'entreprise approuvés par le conseil d'administration (le « **conseil** »), et ce, dans les limites des pouvoirs délégués par le conseil. Le président et chef de la direction établit l'orientation stratégique de la Société pour créer une valeur durable à long terme pour les actionnaires.

II. RESPONSABILITÉS CLÉS

A. Stratégie et direction de l'entreprise

1. Élaborer et recommander au conseil une stratégie d'entreprise conçue pour obtenir une croissance durable et rentable en vue de maximiser la valeur et d'assurer une prospérité à long terme de l'entreprise;

2. Examiner et communiquer régulièrement au conseil le progrès effectué par la Société par rapport à ses objectifs ainsi que tout écart important quant aux objectifs et stratégies, y compris les modifications proposées, au besoin, tout en informant le conseil dès le début de l'élaboration du plan stratégique;

3. Encourager une culture d'entreprise qui favorise des pratiques conformes à l'éthique et l'intégrité, et assure un environnement de travail positif en vue d'attirer, de motiver et de conserver des talents de haut niveau pour les postes de tous les échelons au sein de la Société;

4. Diriger et superviser les communications requises entre la Société et sa clientèle, et agir comme principal porte-parole de la Société;

5. Gérer les ressources clés de la Société, notamment les ressources financières, humaines et autres pour mettre en œuvre et respecter le plan stratégique de la Société, et assurer la mise en œuvre de normes et de systèmes de contrôle, de surveillance et de rendement efficaces à l'égard de l'utilisation de toutes les ressources d'entreprise pour obtenir de meilleurs résultats et une efficacité accrue;

6. Gérer les risques importants liés aux activités de la Société et veiller à ce que les procédures appropriées soient établies pour atténuer l'incidence des risques, tout en servant au mieux les intérêts des actionnaires;

7. Recruter et gérer une équipe de direction efficace et appropriée;

8. Établir et maintenir un plan de relève annuel pour les postes de haute direction actuels et futurs, lequel doit être approuvé par le conseil.

B. Direction financière

1. Superviser l'élaboration d'un plan d'affaires annuel qui appuie l'orientation stratégique devant être approuvée par le conseil et prévoit notamment : 1) des prévisions d'exploitation annuelles en matière de produits, de dépenses, de résultats d'exploitation et de rendement financier, 2) une supervision efficace de la structure du capital et de la gestion financière continue de la Société, et 3) une utilisation stratégique et appropriée du capital de la Société.

C. Conformité et gouvernance

1. Veiller à ce que des mécanismes de contrôle et de coordination efficaces pour toutes les activités, dont les activités d'exploitation, soient en place, y compris l'établissement et l'élaboration de contrôles internes efficaces à l'égard de la communication de l'information financière et des mécanismes financiers, et assurant l'intégrité continue des systèmes de gestion de l'information de la Société;

2. Veiller à ce que toutes les activités, dont les activités d'exploitation, de la Société soient effectuées conformément aux lois, aux règlements, au Code d'éthique de la Société, aux documents et aux politiques de divulgation et sur les délits d'initiés, aux pratiques commerciales saines, et conformément aux politiques et pratiques approuvées par le conseil;

3. Favoriser une culture d'entreprise qui encourage un haut rendement et fait la promotion de pratiques conformes à l'éthique et favorise l'intégrité individuelle, la responsabilité et la responsabilité sociale, et s'assurer que chaque dirigeant de la Société agit de façon honnête et de bonne foi en servant au mieux les intérêts de la Société.

D. Communication avec les intervenants externes et le conseil

1. Transmettre efficacement au conseil l'information suffisante, dans les délais voulus, sur tous les aspects importants des activités et des affaires financières de la Société, ainsi que les autres questions applicables à la Société;

2. Assurer une communication efficace et le maintien de relations appropriées avec tous les intervenants de la Société et les investisseurs.

III. ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Au nom du conseil, le comité de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération examine et recommande au conseil les objectifs annuels du président et chef de la direction. À la fin de l'exercice, le comité procède à l'évaluation du rendement du président et chef de la direction, ainsi qu'à l'évaluation des objectifs pour l'exercice, et recommande au conseil la rémunération du président et chef de la direction.

ANNEXE C
RÉSOLUTION ORDINAIRE RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS

ATTENDU QUE la Société souhaite modifier les modalités et conditions du régime d'options d'achat d'actions en vue d'augmenter le nombre d'options, et le nombre d'actions pouvant être émises par suite de l'exercice des options, qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société, passant de 7,5 % à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société, tel qu'il est déterminé à l'occasion, le tout tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 13 novembre 2019 (la « circulaire »);

ATTENDU QUE les modifications proposées au régime d'options d'achat d'actions de la Société doivent être approuvées par les actionnaires comme le prévoient les modalités du régime d'options d'achat d'actions de la Société et l'article 613 du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX;*

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU QUE :

1. la modification apportée au régime d'options d'achat d'actions en vue d'augmenter le nombre d'options, et le nombre d'actions pouvant être émises par suite de l'exercice des options, qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société, passant de 7,5 % à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société, tel qu'il est déterminé à l'occasion, est approuvée par les présentes;

2. tout administrateur ou dirigeant de la Société est, par les présentes, autorisé à faire toute chose et à signer et à livrer tous les documents et tous les actes qu'un tel administrateur ou un tel dirigeant peut, à son entière discrétion, juger nécessaires ou souhaitables afin de donner pleinement effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution.